



**Axe structurant,  
déplacement vélo au quotidien**

**Apt - Gargas - Saint-Saturnin-lès-Apt-Villars**

**Étude de maîtrise d'oeuvre  
Avant projet définitif (APD)**



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



# Sommaire

Avant-propos	3
Répartition par tronçons	4
Type de voirie projet	5
Aménagements	6
Carrefours	7
Saint-Saturnin-lès-Apt	8
A	9
C	11
D	12
E	13
Ebis	14
Ebis2	15
F	16
Gargas	18
G	19
H	20
I	21
J	22
K	23
L	24
Apt	26
M	27
N	28
O	29
P	30
Q	31
R	32
S	33
T	34
U	35
Villars	37
W	39
X	40
Y	41
Z	42
Global	44
Synthèse	45

# Avant-propos

Les communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars ont exprimé le souhait de participer à un projet commun répondant à une demande locale forte. Ce projet consiste en la création d'un circuit cyclable reliant ces quatre communes, axé principalement sur les déplacements quotidiens et visant à favoriser l'utilisation du vélo, dans le cadre d'une démarche territoriale, départementale et nationale, au cœur des enjeux environnementaux.

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) est chargée de coordonner ce projet en vertu de ses compétences.

Le présent document décrit en détail le parcours cyclable reliant les quatre communes.

Le parcours, d'une longueur de vingt-et-un kilomètres, est divisé en 26 tronçons principaux, auxquels peuvent s'ajouter des tracés optionnels nécessitant une prise de décision.

L'objectif de ce projet est de proposer un parcours accessible à tous, en tenant compte du revêtement et de la qualité de la surface de roulement, qui sont des éléments centraux de notre réflexion.

Les caractéristiques de chaque tronçon ont été étudiées en profondeur afin de proposer des solutions adaptées à chaque configuration et situation. Une diversité de typologies de voirie a été envisagée, en fonction des besoins, des réalités et des enjeux.

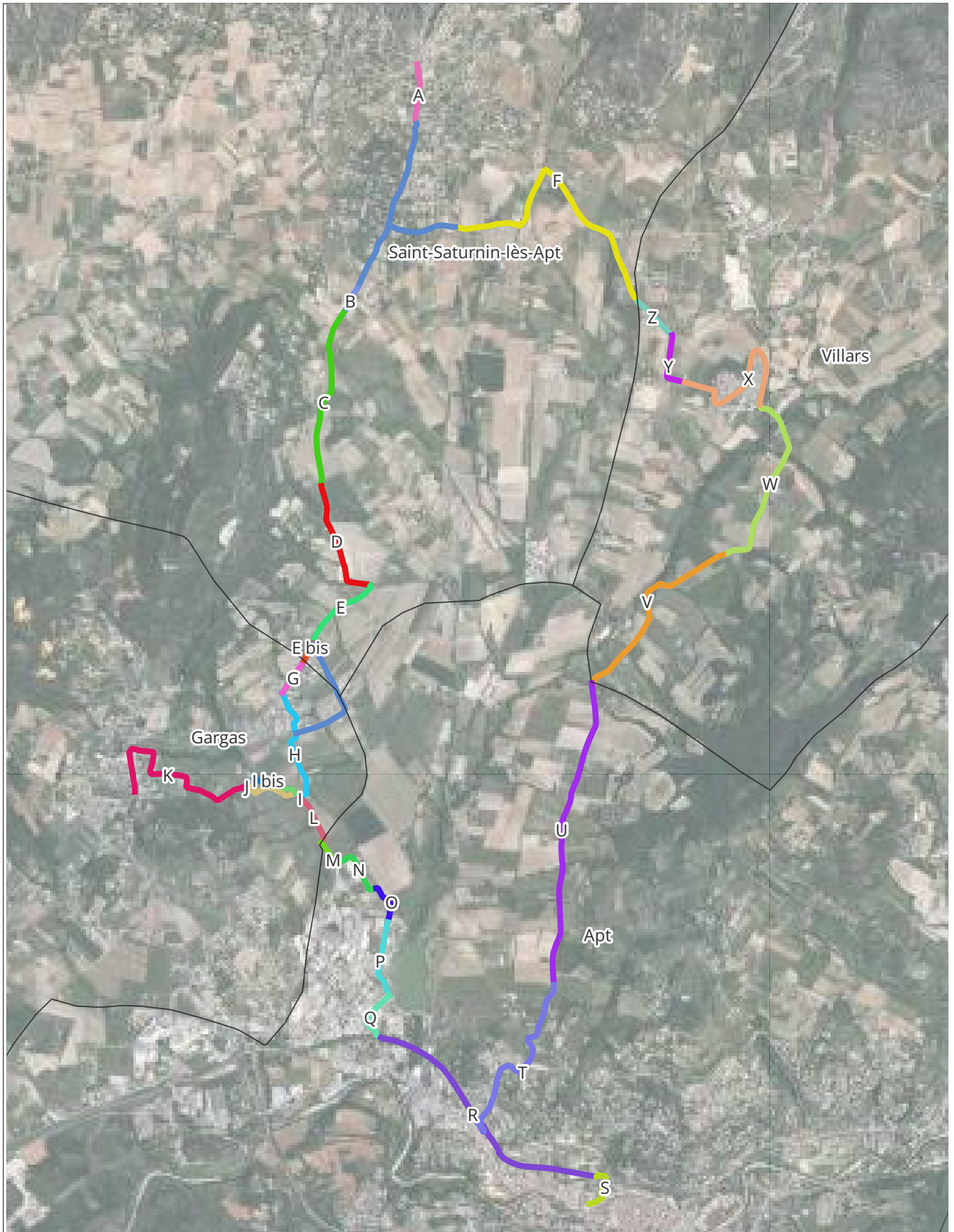
Chaque tronçon présenté dans ce dossier est accompagné d'une estimation financière, qui propose parfois différentes options en termes de revêtement ou de typologie de voirie choisie.





Dans un premier temps, ce dossier présente les cartographies de l'ensemble du tracé, permettant de situer et d'identifier les différentes typologies de voirie ainsi que les travaux nécessaires à sa réalisation.

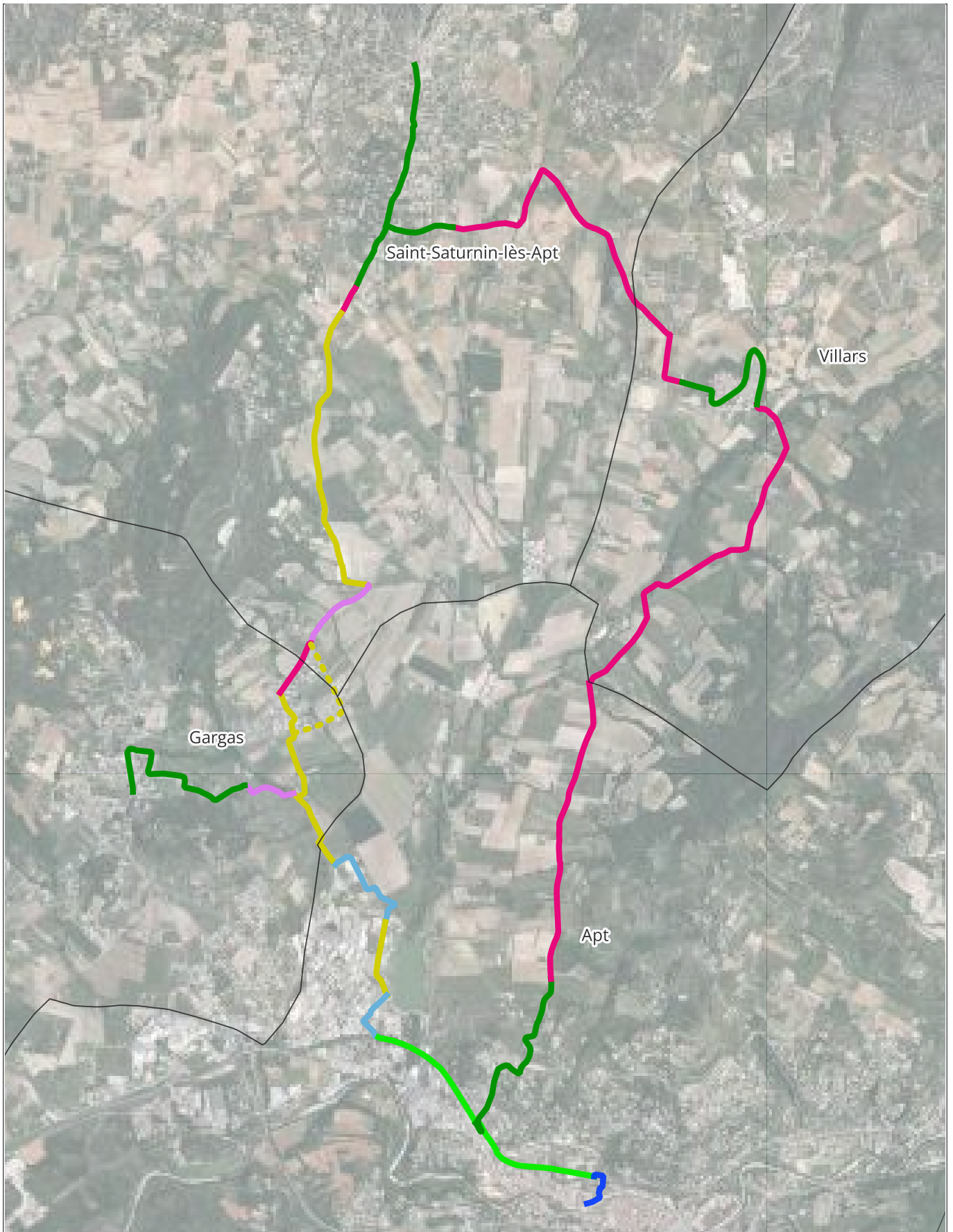
La seconde partie du dossier présente les tronçons individuellement, répartis par commune, offrant ainsi une approche précise et concrète.

L'approche par tronçon permet également aux communes d'envisager séparément les aménagements et de planifier à plus ou moins long terme.

# Répartition des tronçons



		<b>Circuit cyclable</b> <b>Apt-Gargas-Saint-Saturnin-lès-Apt-Villars</b>		27 tronçons pour un total de 21000m dont : St-Saturnin-lès-Apt : 6650m Gargas : 3050m Apt : 7000m Villars : 4300m	Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20241008-3172-DE Date de réception préfecture : 10/10/2024
		<b>Répartition en tronçons du circuit</b>			
10/05/2023		0      500      1 000 m 			



**Circuit cyclable**  
Apt-Gargas-Saint-Saturnin-lès-Apt-Villars

**Voies projet**

10/05/2023



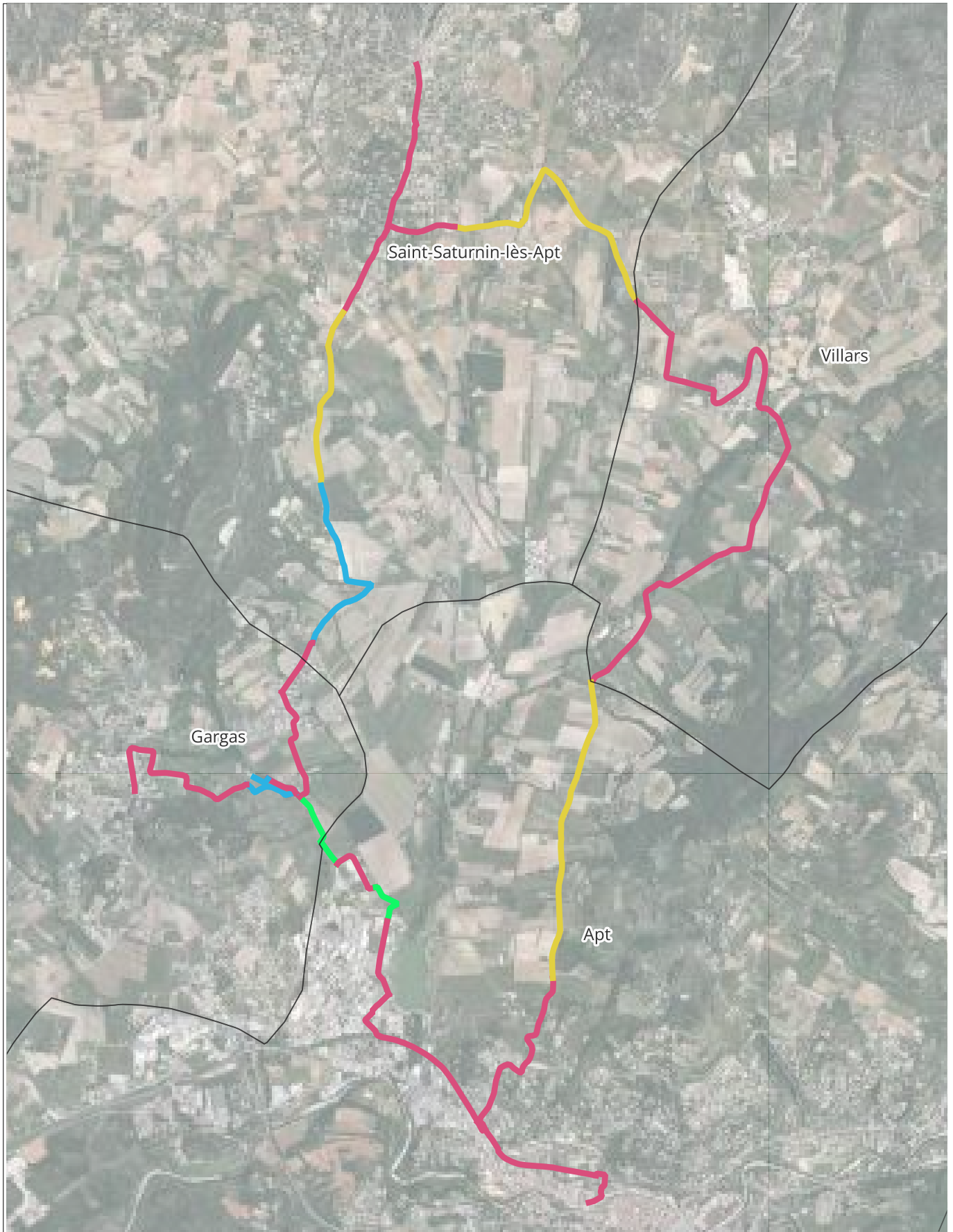
0 500 1 000 m



**Type de voirie projet**

- Véloroute
- Partage de voirie - 30km/h
- Partage de voirie - 50km/h
- Partage de voirie - 50km/h
- Piste cyclable bidirectionnelle
- Voie verte
- Zone de rencontre

Accusé de réception en préfecture  
08-21840034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 16/10/2024



**Circuit cyclable**  
Apt-Gargas-Saint-Saturnin-lès-Apt-Villars

**Travaux à réaliser par tronçon**

10/05/2023



0 500 1 000 m

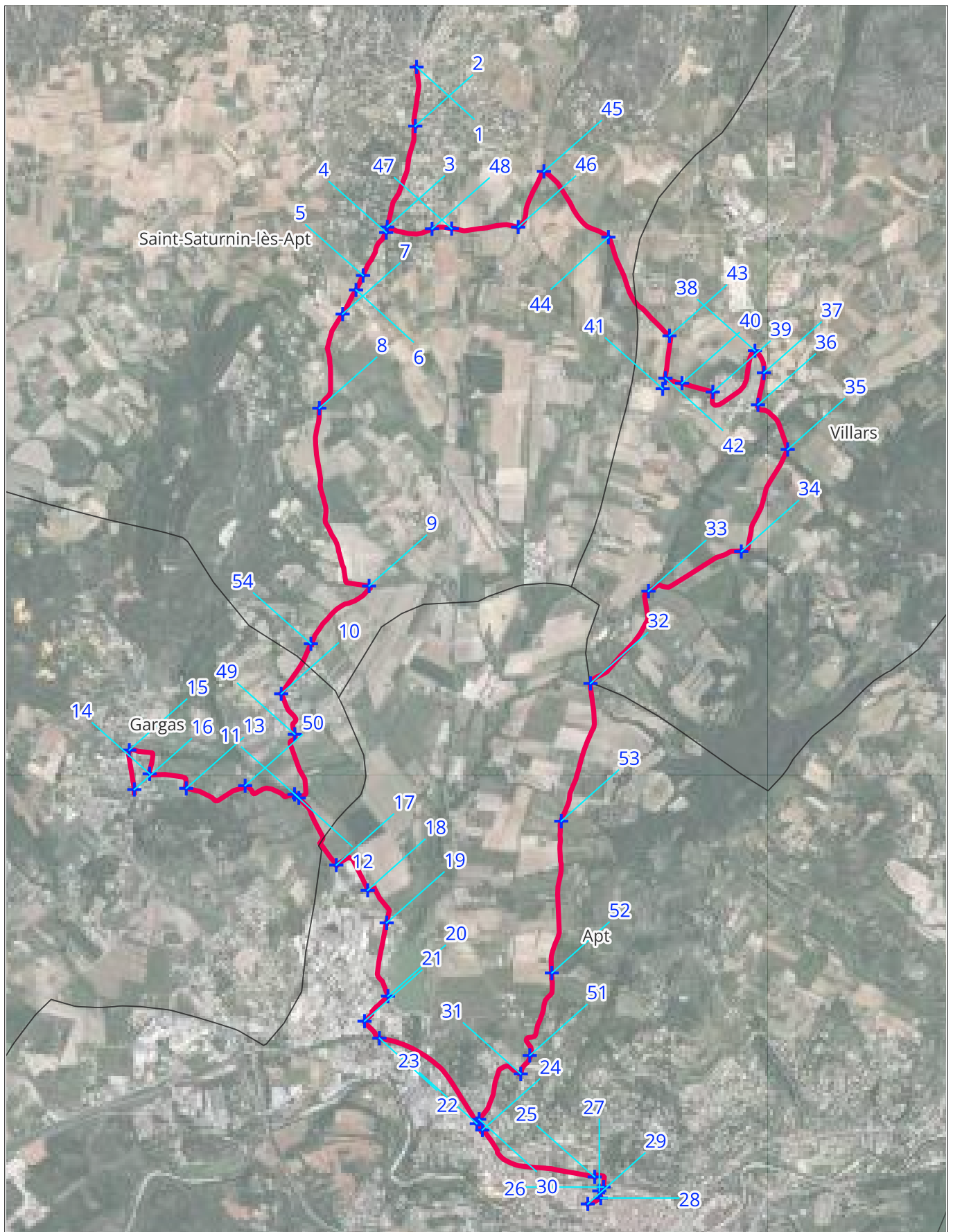


**Aménagements**

- Création - bicouche ■
- Création - enrobé ■
- Réfection - bicouche ■
- Signalisation

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Note : Tous les aménagements sont sujets à des travaux de signalisation



**Circuit cyclable  
Apt-Gargas-Saint-Saturnin-lès-Apt-Villars**

**Numérotation et répartition des carrefours**

**+** Numérotation carrefour

02/05/2023



0 500 1 000 m



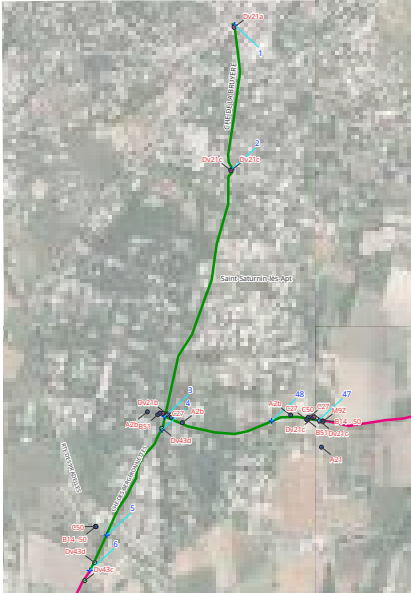
Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

# Saint-Saturnin-lès-Apt

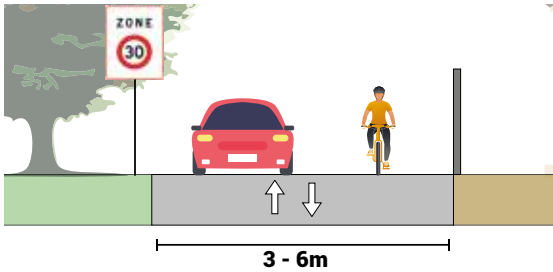


Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

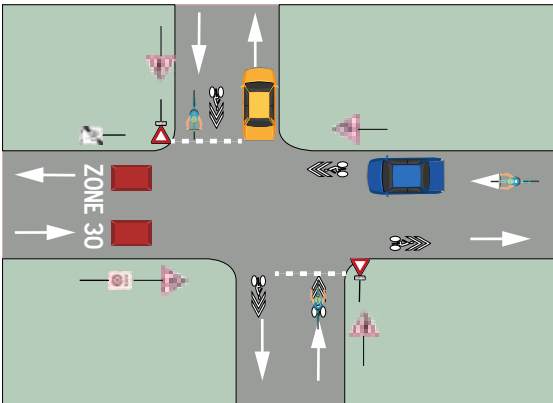




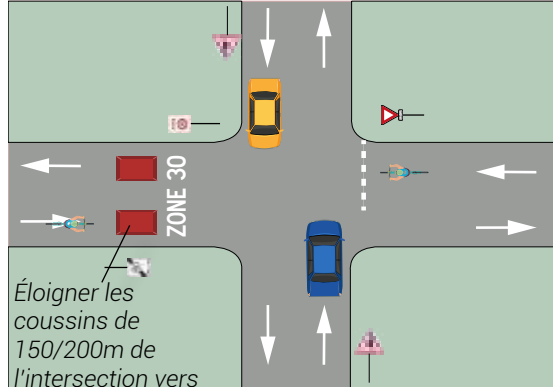
Coupe de principe organisation de voirie



Organisation du carrefour n°47



Organisation du carrefour n°3



D'une longueur de 1950 mètres, ce tronçon se situe au sein de l'agglomération de St-Saturnin-lès-Apt, partant du centre (piscine) et suivant le chemin des Bergeronnettes vers le sud, pour s'arrêter à la route des Pradelles. Une section emprunte également le chemin du moulin à huile jusqu'à la D943.

Actuellement, la limitation de vitesse sur ce tronçon est en grande partie de 50 km/h. Le revêtement en enrobé est en bon état.

Le projet prévoit de transformer ce tronçon en zone 30. Ce changement permettra d'assurer une sécurité optimale pour les cyclistes et les piétons.

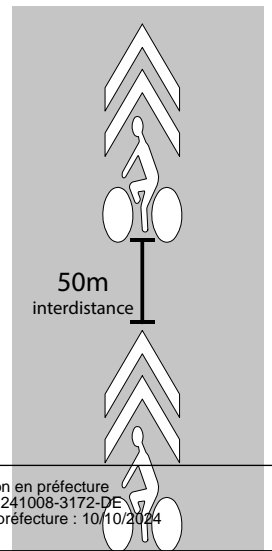
Les largeurs des voies disponibles ne seront pas modifiées. Étant donné que les routes longent des habitations, cela évite les problématiques foncières.

Il est nécessaire de bien marquer clairement les entrées et sorties de la zone 30. Le projet propose d'associer un marquage horizontal «zone 30» avec des coussins berlinois, offrant une distinction marquée. Les coussins berlinois seront positionnés du côté du carrefour n°3.

Les carrefours seront équipés d'une signalétique adaptée, notamment d'un marquage horizontal au niveau des cédez-le-passage pour les carrefours n°3 et n°47 (se référer à la carte p.7).

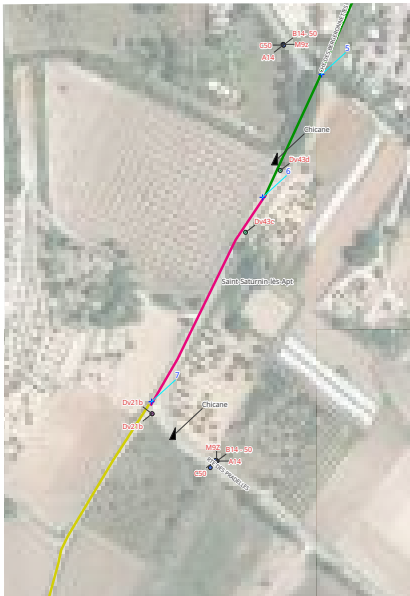
Les panneaux de signalisation appropriés seront positionnés en amont (à environ 20-30 mètres) des points clés et à leur niveau. Ainsi, on utilisera les panneaux B30, B51, Ab3a, A2a et A2b.

La signalisation horizontale comprendra un pictogramme de vélo associé à un double chevron tous les 50 mètres. Au besoin, il est également possible d'associer le pictogramme de vélo avec un pictogramme de piéton.

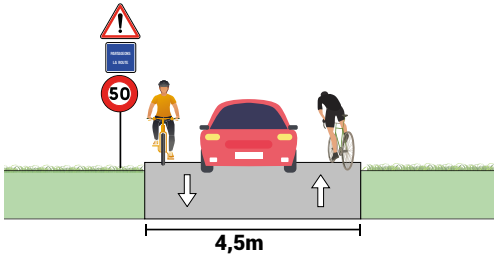


- 1950m de voirie en bon état
- Projet : zone 30
- Estimation :  
23 400€ +15% frais généraux =  
27 000€

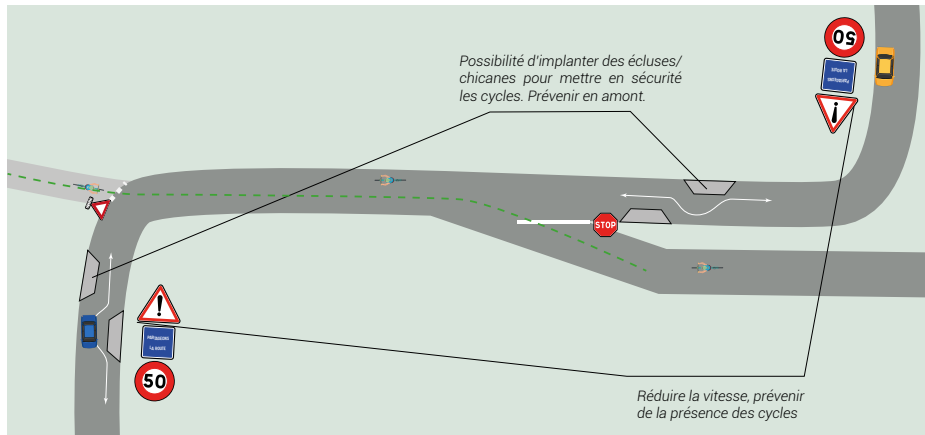
Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



Coupe de principe organisation de voirie



Organisation des carrefours 6 et 7



L'aménagement d'une voie partagée nécessite la mise en place d'une signalétique adaptée conformément aux recommandations du département du Vaucluse. Cela inclut les panneaux B14-50, C50 «partageons la route» et A14. Chaque chicane est équipée des panneaux B15 et C18 conformément à la réglementation.

Il a également été étudié la possibilité de créer une chaussée à voie centrale banalisée sur ce tronçon. Cependant, cela nécessiterait un élargissement de la voirie disponible d'un mètre supplémentaire.

Le tronçon B quitte l'agglomération pour emprunter la route des Pradelles sur 180 mètres en direction du sud vers Gargas.

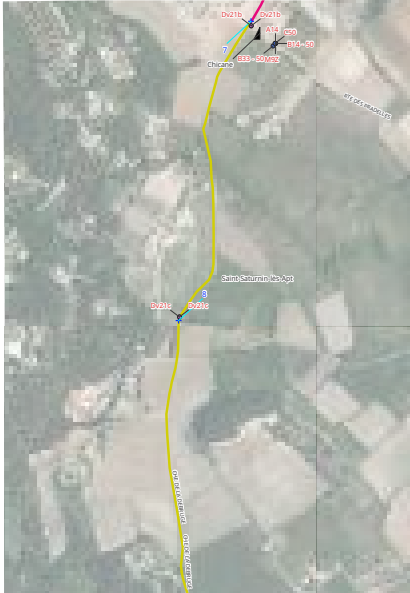
Actuellement, ce tronçon est successivement limité à 50 km/h puis à 80 km/h. L'enrobé est en bon état.

Le projet prévoit de transformer cette section en une voie partagée limitée à 50 km/h. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place des aménagements visant à ralentir le flux de circulation, car la route se prête facilement à des vitesses élevées qui posent des problèmes de sécurité. Les deux carrefours concernés nécessitent des traversées de la route par les cyclistes, avec une visibilité limitée (en particulier le carrefour 6).

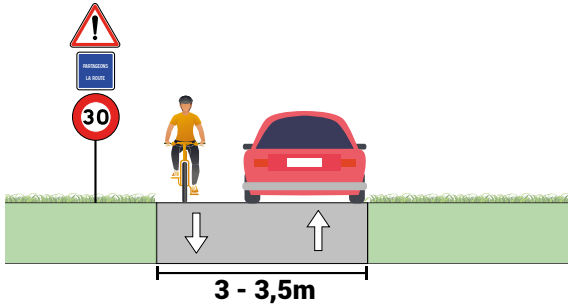
Le projet propose donc la mise en place de deux doubles chicanes à l'entrée et à la sortie de la zone partagée, garantissant ainsi la sécurité des cyclistes.

- 180m de voirie en bon état
- Projet : voirie partagée 50km/h
- Estimation :  
11 700€ +15% frais généraux =  
13 500€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



Coupe de principe organisation de voirie

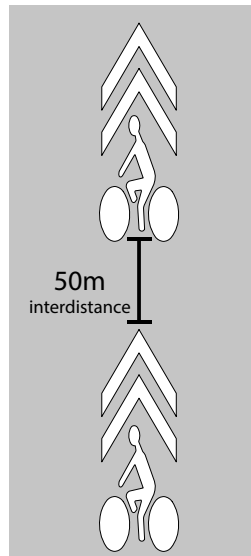


Le tronçon C quitte la route des Pradelles pour emprunter le chemin de la Debruge. Ce premier tronçon du chemin de la Debruge s'étend sur 1150 mètres et présente un revêtement bicouche/enrobé dégradé, voire très dégradé.

Actuellement, cette route est principalement utilisée comme une voie d'accès agricole et résidentielle, et elle est peu fréquentée par les véhicules motorisés, ne permettant pas des vitesses élevées.

Dans le cadre de ce projet, le tronçon devient une voie partagée limitée à 30 km/h. Les panneaux B14-30, C50 «partageons la route» et A21 seront correctement disposés aux entrées (RD83) et sorties (route des Pradelles).

Dans le but de rendre le circuit cyclable accessible à tous, le projet prévoit également une réfection du revêtement. Le revêtement sera décapé puis un enduit bicouche sera appliqué.



La signalisation horizontale comprendra un pictogramme de vélo associé à un double chevron tous les 50 mètres. Au besoin, il est également possible d'associer le pictogramme de vélo avec un pictogramme de piéton.

- 1150m, un revêtement très dégradé.

- Projet : voirie partagée 30km/h

-Estimation bicouche :  
55 600€ +15% frais généraux =  
66 000€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



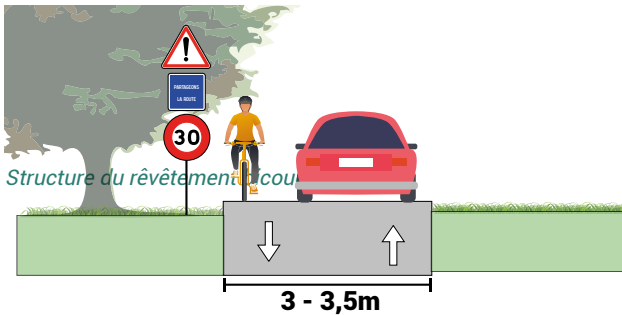
Le tronçon D se poursuit sur le chemin de la Debruge sur 800 mètres. Actuellement, ce tronçon n'a pas de revêtement et le tracé de la route est constitué de terre ou de gravier par endroits.

Cette route est actuellement utilisée comme une voie d'accès agricole et résidentielle, et elle est peu fréquentée par les véhicules motorisés, ne permettant pas des vitesses élevées.

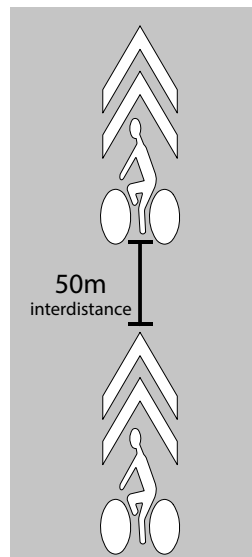
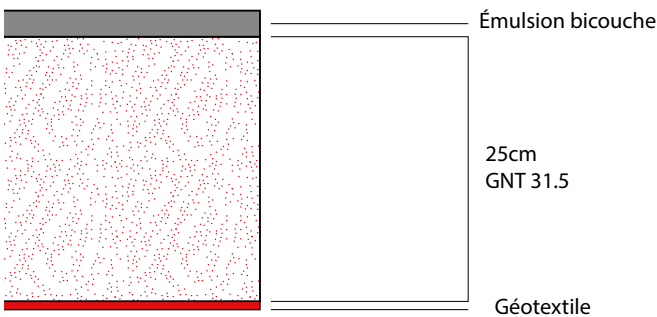
Dans le cadre de ce projet, le tronçon devient une voie partagée limitée à 30 km/h. Les panneaux B14-30, C50 «partageons la route» et A21 seront disposés de manière appropriée aux entrées (RD83) et sorties (route des Pradelles).

Dans le but de rendre le circuit cyclable accessible à tous, le projet prévoit la réalisation d'un revêtement bicouche sur toute la longueur du tronçon. Un terrassement sera effectué sur 25 cm et des couches successives de GNT 31.5 seront mises en place pour assurer la solidité de la structure et résister au passage des engins agricoles.

Coupe de principe organisation de voirie



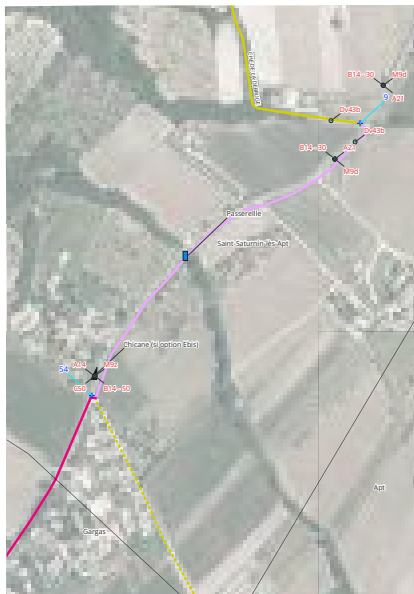
Structure du revêtement bicouche



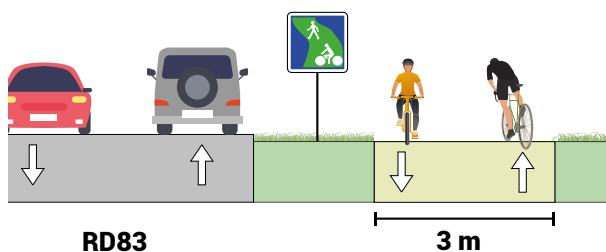
La signalisation horizontale comprendra un pictogramme de vélo associé à un double chevron tous les 50 mètres. Au besoin, il est également possible d'associer le pictogramme de vélo avec un pictogramme de piéton

- 790m, pas de revêtement
- Projet : voirie partagée 30km/h
- Estimation bicouche :  
70 600€ +15% frais généraux =  
90 000€

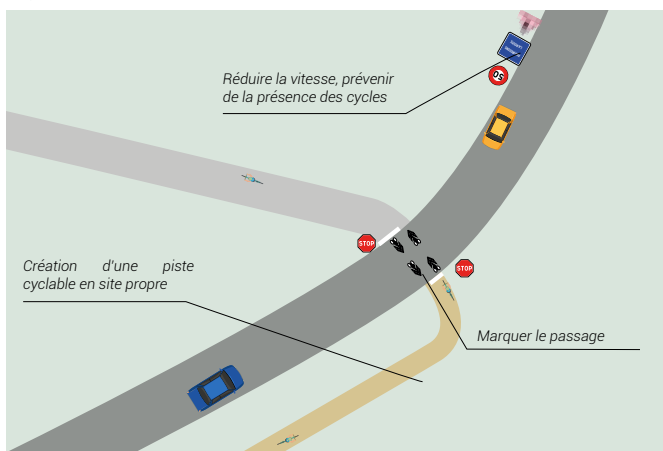
Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



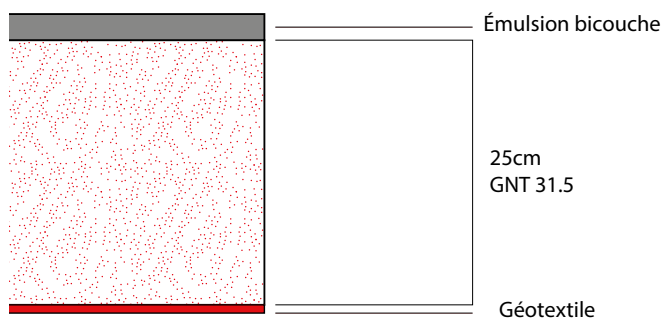
Coupe de principe organisation de voirie



Organisation du carrefour 9



Structure du revêtement bicouche.



- 550m, pas de revêtement

- Projet : voie verte

- Estimation bicouche :  
195 000€ + 15% frais généraux :  
223 000€

Estimation enrobé : 237 000€  
CVCB élargissement de voirie : 300 000€

Le tronçon E vient traverser la RD83 en sortie de chemin de la Debruge. Il vient longer la RD83 par le sud sur 550m.

Il n'existe pas de route actuellement à cet emplacement.

Le projet prévoit ici de créer une voie verte en site propre sur des parcelles agricoles privées. La largeur de voirie disponible sur la RD836 (4 - 5m) ne permettant pas de mettre en place un système de voirie partagée ou de chaussée à voie centrale banalisée sans engendrer des coûts, des contraintes techniques ou encore des problématiques sécuritaires supplémentaires.

Les cycles viennent traverser la RD83 qui reste prioritaire. La voie verte est réalisée en revêtement bicouche sur toute la longueur du tronçon.

Le tracé vient rencontrer un cours d'eau, nécessitant la création d'une passerelle. Des études techniques supplémentaires s'avèrent nécessaire pour dimensionner adéquatement l'ouvrage.

La qualification en voie verte permet d'autoriser tous les modes de déplacements doux sur cet axe et ainsi d'éviter de limiter inutilement l'usage.

Il a été étudié la possibilité de convertir cette section de RD83 en chaussée à voie centrale banalisée. Cette démarche nécessite un élargissement de voirie d'un mètre.



Le tronçon Ebis rejoint la RD83 depuis la voie verte jusqu'aux limites communales entre St-Saturnin-lès-Apt et Gargas.

La route est en bon état avec un revêtement en enrobé.

Dans le cadre de ce projet, cette section de la RD83 sera transformée en voie partagée limitée à 50 km/h.

Les cyclistes traverseront la RD83 qui restera prioritaire.

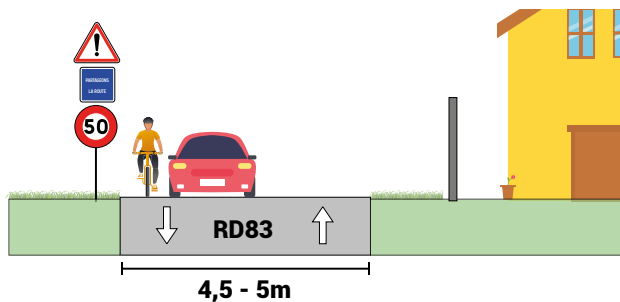
Pour marquer clairement l'entrée et la sortie de la zone partagée, une chicane sera mise en place. Bien que repousser les limites de l'agglomération pour installer ce type d'aménagement soit encouragé, il n'y a pas de contraintes règlementaires strictes concernant l'installation d'écluses et de chicanes en dehors des agglomérations.

L'aménagement d'une voie partagée nécessite la mise en place d'une signalétique adaptée conformément aux recommandations du département du Vaucluse. Les panneaux B14-50, C50 «partageons la route» et A14 doivent être installés de manière appropriée.

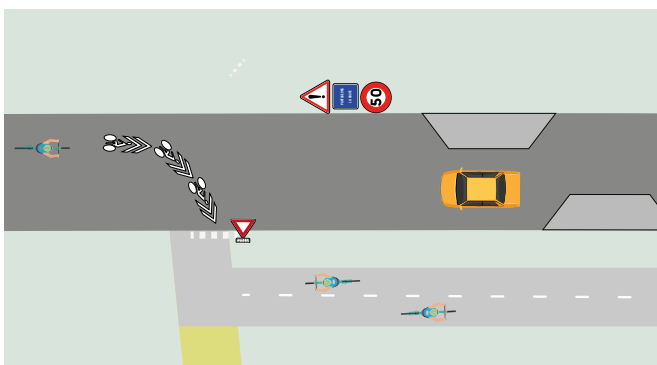
Chaque chicane sera équipée des panneaux B15 et C18 conformément à la réglementation.

Le projet prévoit de guider la trajectoire des vélos venant de Gargas lors de la traversée au niveau du carrefour n°54. Une signalétique horizontale, associant le figuré cycle et le double chevron, sera positionnée pour guider les usagers de la route.

Coupe de principe organisation de voirie



Organisation du carrefour 54



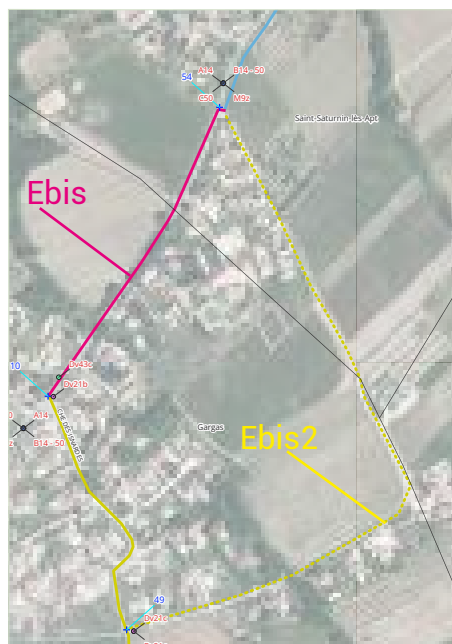
- 125m, revêtement en bon état.

- Projet : voirie partagée 50km/h

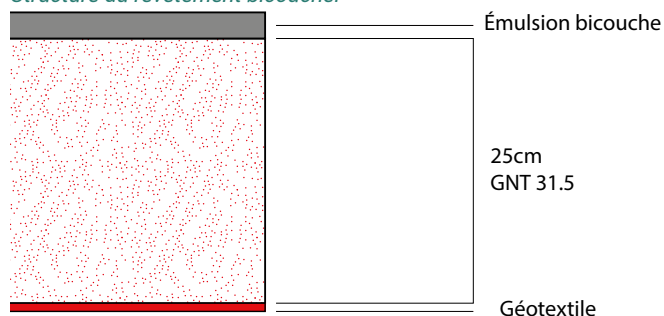
-Estimation bicouche :  
5 200€+15% frais généraux :  
6 000€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

## Tracés Ebis et Ebis2



## Structure du revêtement bicouche.



Une seconde option permet d'éviter tout passage de cyclistes sur la RD83, ce qui réduit les contraintes réglementaires et techniques.

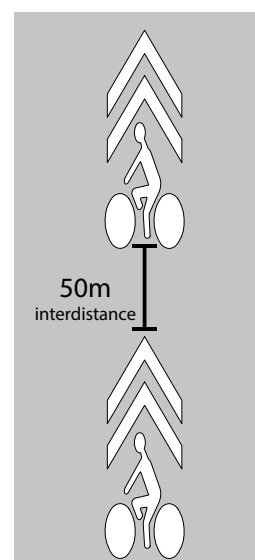
Cet itinéraire, d'une longueur totale de 850 mètres (350 mètres sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt et 500 mètres sur la commune de Gargas), emprunte le chemin du Mistral en quittant la voie verte vers le sud pour rejoindre le chemin de Bessan.

Le chemin du Mistral n'a pas de revêtement et est composé de graviers et de terre. De plus, il traverse des parcelles privées, ce qui entraîne des coûts et des contraintes foncières supplémentaires qui ne peuvent être quantifiés à l'avance.

Le projet prévoit la réalisation d'un revêtement bicouche sur l'ensemble du chemin du Mistral, sur une distance partagée de 350 mètres pour Saint-Saturnin-lès-Apt et de 180 mètres pour la commune de Gargas.

Le chemin de Bessan, situé entièrement sur la commune de Gargas, est déjà revêtu d'enrobé de bonne qualité et ne nécessite pas de travaux, à l'exception de la signalétique directionnelle.

La signalisation horizontale comprendra un figuré cycle associé au figuré «double chevron» tous les 50 mètres. Si nécessaire, il est également possible d'ajouter un figuré piéton en association avec le figuré cycle.



- 850m au total
- Saint Saturnin lès Apt : 350m sans revêtement
- Gargas : 180m sans revêtement, 370m sur enrobé en bon état

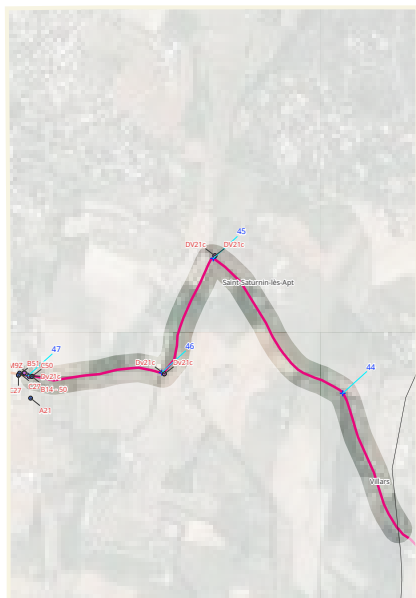
- Projet : voirie partagée 30km/h

- Estimation St Saturnin,  
bicouche : 34 700€, enrobé : 42 700€

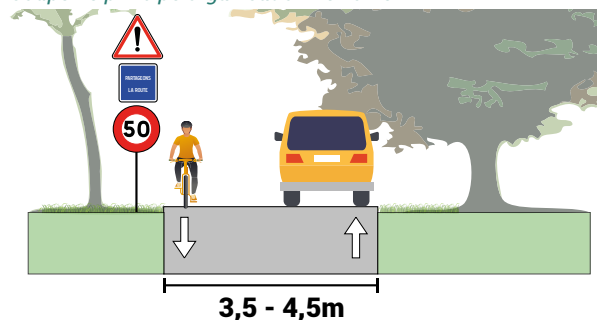
- Estimation Gargas :  
bicouche : 21 000€, enrobé : 26 000€

Il faut déduire les tronçons Ebis et G si ce tracé est emprunté.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



Coupe de principe organisation de voirie



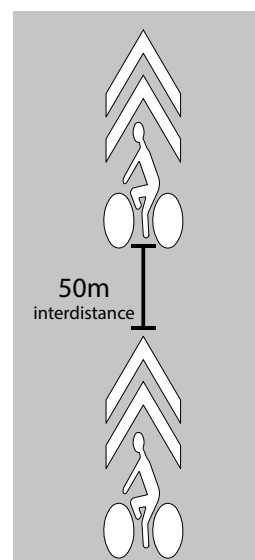
Le tronçon F quitte l'agglomération de la commune de St-Saturnin-lès-Apt en traversant la D943 depuis le chemin des Moulins. Il emprunte ensuite des routes secondaires sur une distance d'environ 2 km, avec un revêtement en enrobé/bicouche dégradé, présentant des creux et des sillons.

Le projet prévoit de convertir l'ensemble du tronçon en une voirie partagée limitée à 50 km/h, assurant ainsi la sécurité des cyclistes.

Les routes utilisées ont une configuration encaissée, une nature adaptée et une faible fréquentation, ce qui ne pose pas de problèmes majeurs en termes de sécurité, d'autant plus que la visibilité y est très bonne.

Cependant, il est nécessaire d'effectuer une remise en état du revêtement existant en utilisant une émulsion bicouche, afin de garantir l'accessibilité pour tous sur ces routes.

La signalisation horizontale comprendra un figuré cycle associé au figuré «double chevron» tous les 50 mètres. Au besoin, il est également possible d'ajouter un figuré piéton en association avec le figuré cycle.

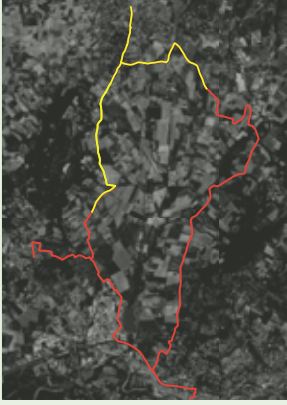


- 1875m, revêtement en mauvais état.
- Projet : voirie partagée 50km/h
- Estimation : 135 000€+15% frais généraux : 156 000€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



## Saint-Saturnin-lès-Apt



### Estimation basse :

502 000  
+15% de frais généraux :

**578 000€**

Sign. verticale :

16 230 €

Sign. horizontale :

3 170 €

Réfection bicouche :

190 000€

Création bicouche :

170 000€

Aménagements spé :

124 400€

*Dont passerelle voie verte D83 : 100 000€*

### Estimation avec Ebis2 :

- Ebis : - 5970€  
+ Ebis 2 : 34 700€  
Soit + 28 700€

**611 000€**

### Estimation moyenne :

557 000 +15% de frais  
généraux :

**640 000€**

Réfection en enrobé ('C'):

81 264 €

Création en enrobé ('D','E') :

200 000€

Différence :

**+63 000€**

*Dont passerelle voie verte D83 : 100 000€*

### Estimation avec Ebis2

+ enrobé = + 37 000€

**683 000€**

### Estimation haute

775 000€  
+15% de frais généraux :

**895 000€**

CVCB tronçon B :

57 000€

CVCB tronçon E

260 000€

Différence :

**+251 000€**

### Estimation avec Ebis2

+ enrobé = + 37 000€

**935 000€**

# Gargas



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



Le tronçon G ne doit être pris en compte que si le choix d'emprunter le tronçon Ebis est décidé. Dans le cas du tracé Ebis2, ce tronçon n'est plus pertinent.

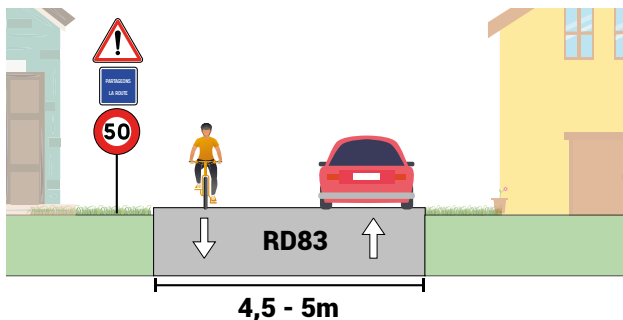
Ce tronçon comprend une portion de 250 mètres sur la route départementale 83, qui est en bon état avec un revêtement en enrobé.

Le projet prévoit de convertir l'ensemble du tronçon en une voirie partagée limitée à 50 km/h, assurant ainsi la sécurité des usagers à vélo. Les cyclistes traverseront la RD83 qui conserve la priorité.

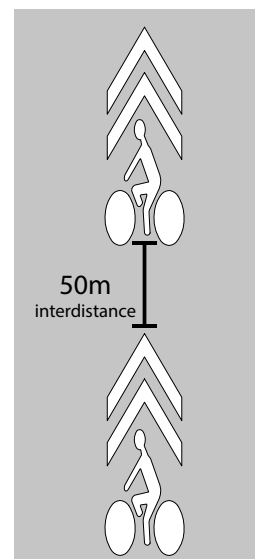
La mise en place d'une voirie partagée nécessite la mise en œuvre d'une signalisation appropriée conformément aux recommandations du département du Vaucluse. Les panneaux B14-50, C50 «partageons la route» et A14 doivent être installés de manière adéquate.

Dans la continuité du tronçon E, la possibilité de requalifier cette section de la RD83 en chaussée à voie centrale banalisée a été étudiée, ce qui nécessiterait notamment l'élargissement de la voirie d'un mètre supplémentaire.

Coupe de principe organisation de voirie



La signalisation horizontale comprendra un figuré cycle associé au figuré «double chevron» tous les 50 mètres. Au besoin, il est également possible d'ajouter un figuré piéton en association avec le figuré cycle.



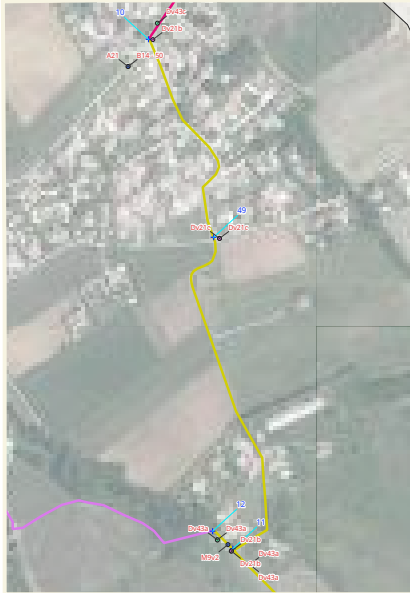
- 257m, RD83

- Projet : voirie partagée 50km/h

-Estimation : 7 700€+15% frais généraux :  
8 800€

CVCB élargissement de voirie : 120 000€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

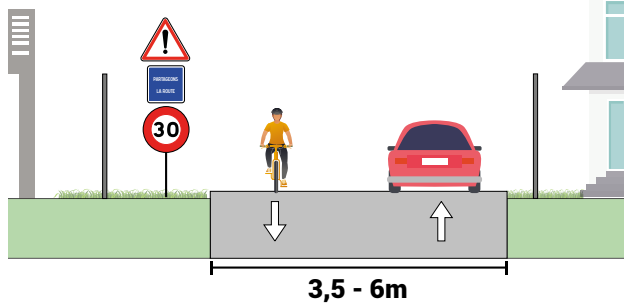


L'itinéraire quitte la route départementale pour emprunter le chemin des Isnardes, qui traverse une zone d'habitations pavillonnaires. Le chemin des Isnardes dispose d'un revêtement en enrobé de bonne qualité et la zone est actuellement limitée à 30 km/h.

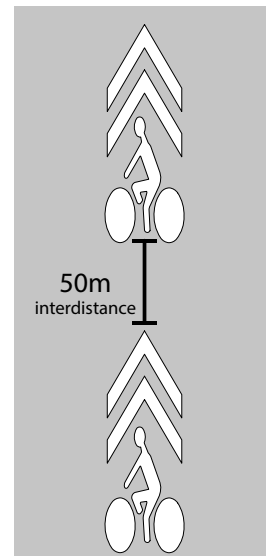
Le projet prévoit de maintenir la limitation de vitesse à 30 km/h et de convertir la zone en voirie partagée. Aucun aménagement spécifique, en dehors de la mise en place de panneaux de police, n'est nécessaire sur cette route qui se prête bien au partage de la voirie.

La mise en place d'une voirie partagée nécessite la mise en œuvre d'une signalisation appropriée conformément aux recommandations du département du Vaucluse. Les panneaux C50 «partageons la route» et A14 doivent être installés de manière adéquate.

Coupe de principe organisation de voirie



La signalisation horizontale comprendra un figuré cycle associé au figuré «double chevron» tous les 50 mètres. Au besoin, il est également possible d'ajouter un figuré piéton en association avec le figuré cycle.



- 775m
- Projet : voirie partagée 30km/h
- Estimation : 1 500€ +15% frais généraux  
1 700€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

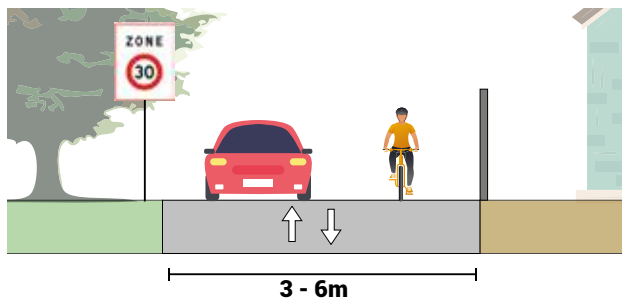


Le tronçon I, qui emprunte le chemin vieux des Tamisiers, offre plusieurs options de tracé en raison de la présence d'un cours d'eau au nord qui nécessite un franchissement pour passer au sud.

Deux ouvrages de franchissement existent déjà, situés sur des parcelles privées. L'un se trouve très près de l'intersection avec le chemin des Isnardes (option A), tandis que l'autre se situe plus au nord, à environ cent mètres du chemin vieux des Tamisiers (option B).

Le tronçon suivant, le tronçon J, nécessitera la réalisation d'un revêtement en site propre, ce qui entraînera des coûts supplémentaires. En allongeant l'itinéraire du tronçon I autant que possible, la longueur et les coûts de réalisation du tronçon J seront mécaniquement réduits.

Coupe de principe organisation de voirie



Une troisième option consisterait à créer une passerelle en site propre (option C), ce qui permettrait de contourner les contraintes foncières, mais impliquerait des coûts considérables supplémentaires. Les dimensions importantes du lit de la rivière (parfois entre 20 et 25 mètres) et les dénivelés contraignants nécessiteront des efforts techniques importants. De plus, la ripisylve dense avec des arbres parfois anciens et de grande taille présente des défis environnementaux nombreux et difficiles à justifier compte tenu de la présence de deux ouvrages de franchissement préexistants sur une courte distance.



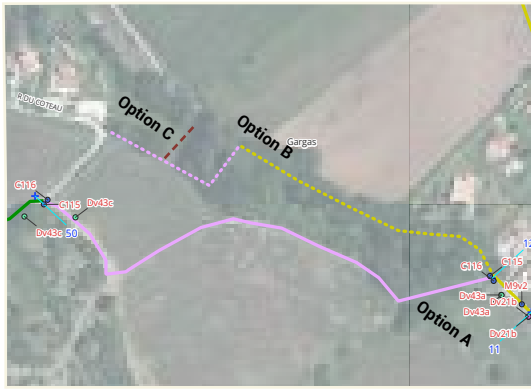
Passage option A



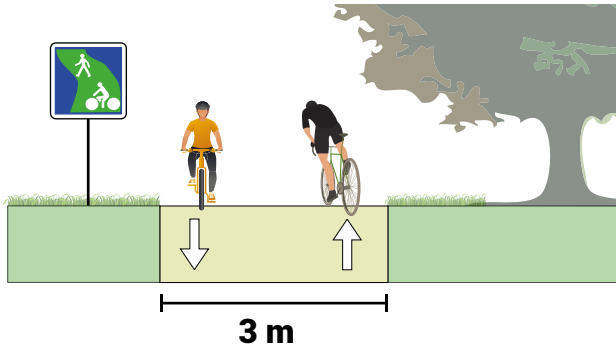
Passage option B

- de 40 à 200m
- Projet : voirie partagée 30km/h
- Estimation : 1 050€ +15% frais généraux  
1 200€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



Coupe de principe organisation de voirie



Le tronçon J traverse des parcelles agricoles, semi-naturelles ou ensauvagées et sa longueur varie de 80 à 365 mètres en fonction de l'itinéraire choisi au tronçon I.

Si l'itinéraire initial, l'option A, est suivi, cela impliquera un dénivelé important, ce qui entraînera des coûts supplémentaires.

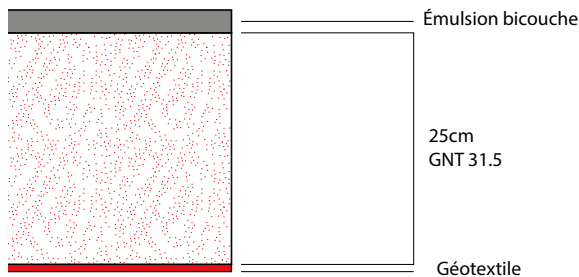
En revanche, l'option B est plus économique, car elle nécessite la réalisation d'une voie plus courte qui emprunte un franchissement déjà existant sur le cours d'eau.

Enfin, l'option C, bien que présentant la distance de voirie la plus courte, implique la construction d'une passerelle, ce qui multiplie les coûts et les défis techniques et environnementaux.

Actuellement, aucun revêtement n'existe sur ce tronçon, ce qui nécessite la création d'une voie verte en site propre.

Le choix de la voie verte se justifie par une volonté de rendre accessible au plus grand nombre cette section.

Le projet prévoit la réalisation d'un revêtement bicouche. Les épaisseurs de terrassement et de couche de support en grave non traitée varieront en fonction de l'itinéraire choisi, les dénivelés nécessitant des épaisseurs supplémentaires pour assurer la stabilité de la structure.



- de 40 à 200m

- Projet : voie verte

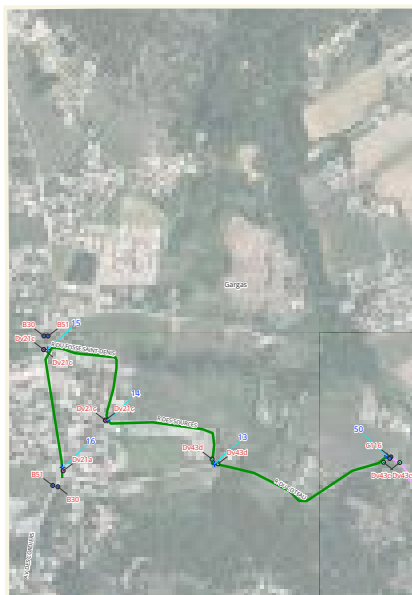
-Estimation :

Option A bicouche : 43 500€,  
Option A enrobé : 53 000€

Option B bicouche : 15 000€  
Option B enrobé : 18 000€

Option C : 350 000€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

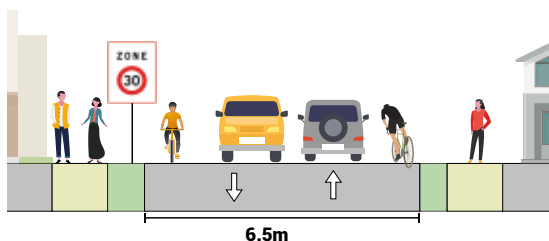
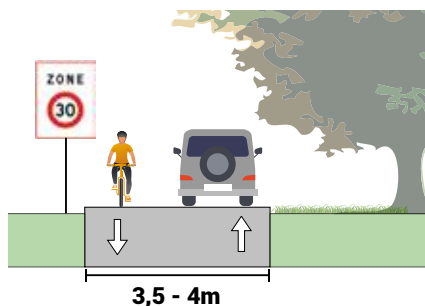


Le tronçon K emprunte la rue du Coteau, la rue des Sources, la rue du Fossé Saint Denis, puis rejoint l'Avenue des Cordiers et le centre de Gargas, sur une distance totale de 1300 mètres. Les routes de cet itinéraire sont en bon état, revêtues d'enrobé, et ne nécessitent pas de travaux particuliers, à l'exception de la mise en place de signalétiques.

Le projet prévoit de déclarer tout le tronçon en zone 30, afin de garantir la sécurité des usagers, bien que la majorité de la zone soit déjà limitée à 30 km/h.

L'Avenue des Cordiers est une artère importante pour Gargas, soumise à une circulation parfois dense, notamment pendant les heures de pointe ou en période estivale. Bien qu'elle soit déjà une zone 30, signalisée verticalement, il peut être efficace de renforcer cette signalisation en installant des coussins berlinois et en marquant au sol la mention «Zone 30» à l'entrée et à la sortie de la zone. Cela contribuera à une meilleure perception de la limitation de vitesse et à une plus grande sécurité des usagers.

Coupe de principe organisation de voirie



- 1300m

- Projet : Zone 30

-Estimation : 16 000€ +15% frais généraux = 18 200€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

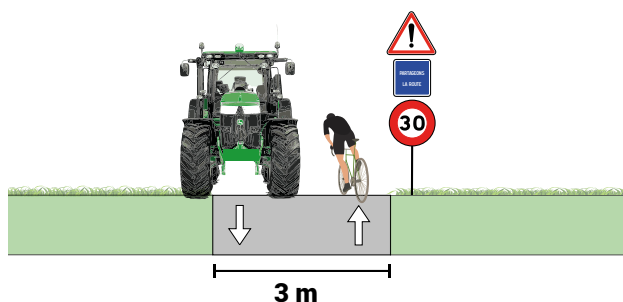


Le tronçon L relie Gargas à Apt en empruntant un chemin de terre, principalement utilisé à des fins agricoles. 330 mètres se trouvent sur la commune de Gargas. Le chemin est en cul-de-sac et est peu fréquenté, voire pas du tout, par les véhicules à moteur autres que les engins agricoles.

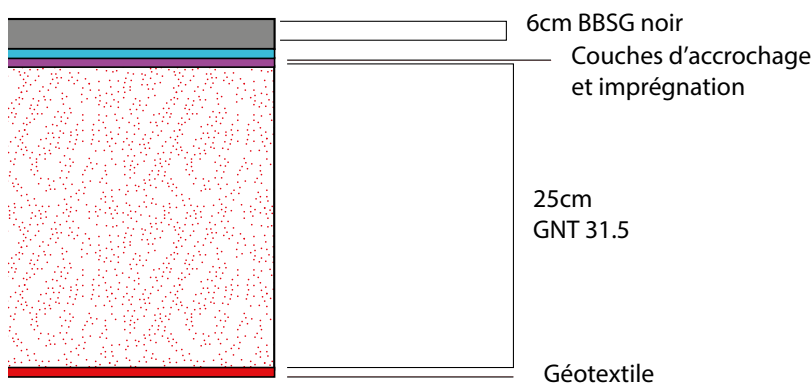
Le projet propose de convertir ce chemin en voirie partagée limitée à 30 km/h.

Pour assurer une continuité avec la zone d'activité du côté d'Apt et le chemin des Isnardes, il est nécessaire de réaliser un revêtement. Dans un premier choix, l'utilisation d'un enrobé est privilégiée afin de maintenir une cohérence avec le reste du projet. Cependant, il est également possible d'opter pour un revêtement bicouche, ce qui réduirait les coûts tout en étant justifié par l'utilisation fréquente de ce procédé sur l'ensemble du projet.

Coupe de principe organisation de voirie



L'aménagement d'une voie partagée nécessite la mise en place d'une signalétique appropriée, conformément aux recommandations du département du Vaucluse. Les panneaux B14-30, C50 « Partageons la route » et A14 doivent être installés de manière adéquate pour informer les usagers de la présence d'une zone partagée à une vitesse limitée de 30 km/h.



-330m

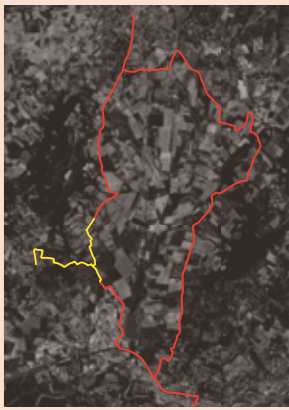
- Projet : Voirie partagée - 30km/h

-Estimation : enrobé : 46 000€  
bicouche : 38 000€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



## Gargas



### Estimation basse :

77 600€  
+15% de frais généraux :

**90 000€**

Sign. verticale :

11 400€

Sign. horizontale :

1 650€

Création bicouche :

48 100€

Aménagements spé :

16 400€

### Estimation avec Ebis2 :

- G : - 7 700€  
+ Ebis 2 bicouche : 21 000€  
Soit + 13 000€

**105 000€**

### Estimation moyenne :

112 650€  
+15% de frais généraux :

**130 000€**

Création d'enrobé ('J', 'L')

83 450€

### Estimation avec Ebis2

-G : - 7 700€  
+Ebis2 enrobé : 23 000€  
Soit + 15 000€

**150 000€**

### Estimation haute

500 000€  
+15% de frais généraux :

**580 000€**

Passerelle tronçon J :

375 000€

### Estimation avec CVCB RD83

**+ 120 000€**

**Total avec passerelle : 735 000€**

**Total sans passerelle : 305 000€**

### Estimation avec Ebis2

-G : - 7 700€  
+Ebis2 enrobé : 23 000€  
Soit + 15 000€

**595 000€**

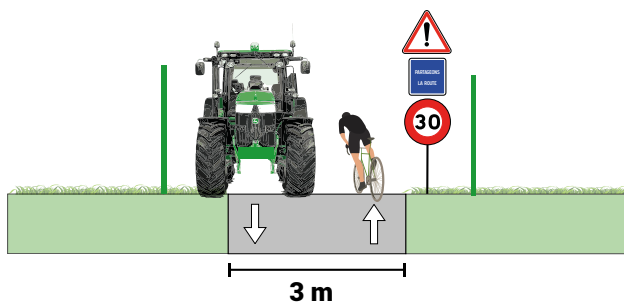
# Apt



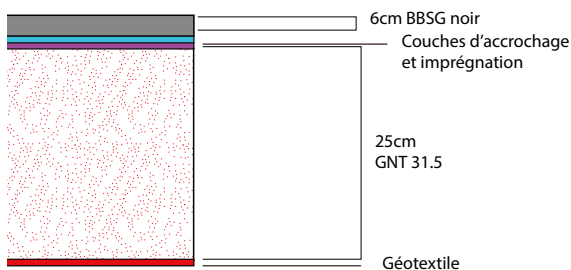
Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



Coupe de principe organisation de voirie



Coupe de principe revêtement enrobé



Le tronçon M, d'une longueur de 175 mètres, se situe sur la commune d'Apt et représente la continuité du tronçon L.

Le chemin est en cul-de-sac et est peu fréquenté par les véhicules motorisés, à l'exception des engins agricoles. Il est également équipé d'une barrière anti-franchissement, réservant le passage aux modes de déplacement actifs.

Dans le cadre du projet, le chemin sera transformé en voirie partagée limitée à 30 km/h. Étant donné l'absence de revêtement actuel, il sera nécessaire d'installer un revêtement approprié. Le choix privilégié dans ce cas est un enrobé, afin de maintenir une continuité avec la zone d'activité du côté d'Apt et le chemin des Isnardes coté Gargas. Cependant, l'option d'un revêtement bicouche est également envisageable pour réduire les coûts, étant donné son utilisation répandue dans l'ensemble du projet.

En outre, il est essentiel de remplacer la barrière anti-franchissement existante, qui ne répond pas aux besoins des usagers.

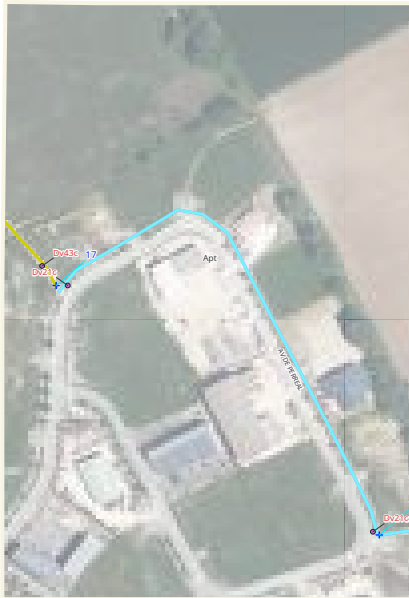
L'aménagement d'une voie partagée nécessite la mise en place d'une signalétique appropriée conformément aux recommandations du département du Vaucluse. Les panneaux B14-30, C50 « Partageons la route » et A14 doivent être installés pour indiquer clairement aux usagers la présence d'une zone partagée avec une vitesse limitée à 30 km/h.

-173m

- Projet : Voirie partagée - 30km/h

-Estimation : enrobé : 23 200€  
bicouche : 21 600€

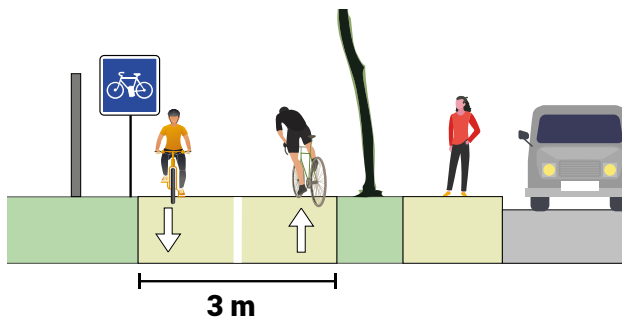
Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



Le tronçon N emprunte la piste cyclable bidirectionnelle le long de l'Avenue de Perreal, située dans la zone d'activité. Sur une distance de 390 mètres, il utilise la voirie dédiée en enrobé qui est spécifiquement réservée aux cyclistes.

Dans le cadre du projet, il n'est pas nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires sur ce tronçon, car la piste cyclable existante offre déjà une infrastructure adaptée. Seule la mise en place d'une signalétique directionnelle est requise pour guider les cyclistes dans la bonne direction et assurer leur sécurité tout au long du tronçon.

Coupe de principe organisation de voirie



-287m

- Projet : N/A (piste cyclable bidirectionnelle)

-Estimation : 1600€

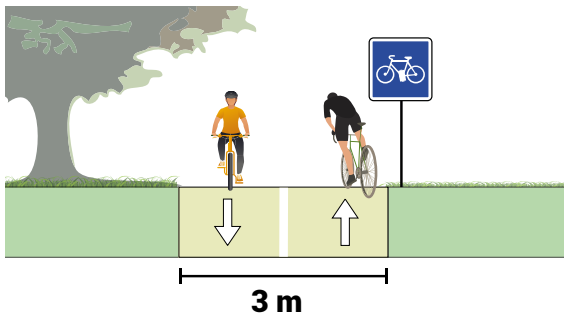
Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



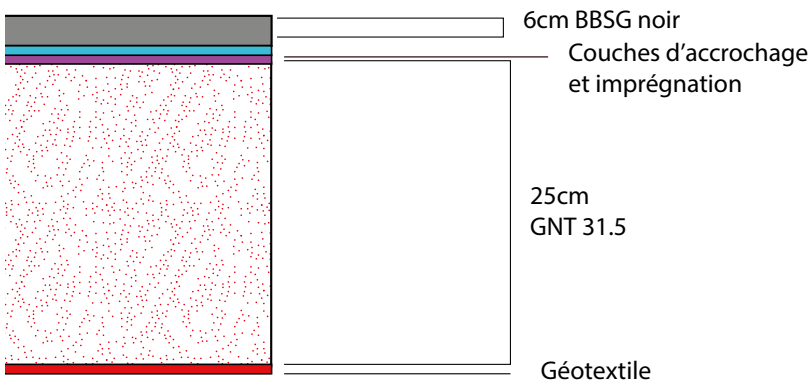
Le tronçon O est conçu pour relier l'Avenue de Perreal à l'Avenue Frédéric Mistral, qui mène au plan d'eau d'Apt. Afin de contourner les parcelles occupées par la *Tulipa sylvestris* (Tulipe sauvage), le tracé emprunte une route au nord du cours d'eau, puis rejoint un chemin rural qui est directement connecté à l'Avenue Frédéric Mistral.

Dans ce tronçon, une piste cyclable bidirectionnelle en site propre sera créée, en prolongement des aménagements de l'Avenue de Perreal et des sections cyclables préexistantes. Il s'agit de réaliser 330 mètres de voirie en enrobé spécifiquement dédiés aux cyclistes, offrant ainsi une infrastructure sécurisée et séparée de la circulation routière, dans la continuité du tronçon précédent.

Coupe de principe organisation de voirie



Coupe de principe revêtement enrobé



-330m

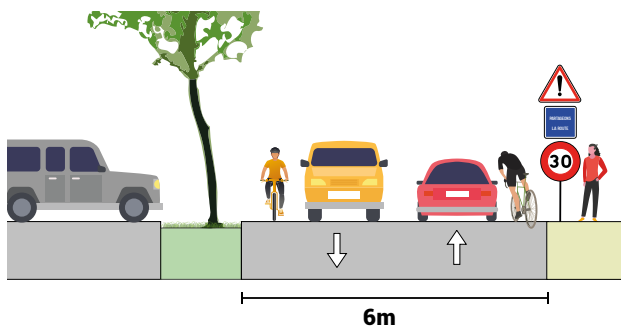
- Projet : Piste cyclable bidirectionnelle

- Estimation enrobé : 40 000€  
bicouche : 32 500€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



Coupe de principe organisation de voirie



Le tronçon N emprunte l'Avenue Frédéric Mistral sur une distance de 500 mètres, notamment pour desservir la base de loisirs du plan d'eau d'Apt.

Dans le cadre du projet de réaménagement en cours, qui prévoit la réfection des revêtements et la rationalisation des voiries, il est prévu de limiter drastiquement les vitesses pratiquées sur cette avenue, compte tenu de la forte fréquentation saisonnière du lieu et des aménagements en cours tels que les plateaux traversants. L'objectif est de garantir la sécurité des modes doux, y compris les cyclistes.

Ainsi, la solution retenue consiste à partager la voirie en instaurant une limitation de vitesse à 30 km/h. Aucun aménagement spécifique n'est requis en plus de ceux prévus dans le projet d'aménagement en cours, à l'exception des panneaux de signalisation appropriés.

L'aménagement d'une voie partagée nécessite la mise en place d'une signalétique adaptée conformément aux recommandations du département du Vaucluse. Il convient donc de mettre en place les panneaux B14-30, C50 « Partageons la route » et A14 de manière adéquate pour informer les usagers de la limitation de vitesse et favoriser le partage de la route en toute sécurité.

-490m

- Projet : Partage de voirie - 30km/h

-Estimation : 1900€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

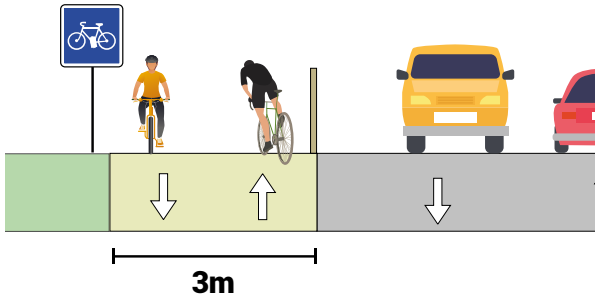


Le tronçon Q emprunte le chemin de la Boucheyronnes, puis l'Avenue de Roumanille pour rejoindre la Véloroute.

Dans le cadre du projet, le tracé prévoit d'utiliser les pistes cyclables déjà existantes le long de ces deux artères, ce qui réduit considérablement les besoins d'aménagement supplémentaires. Ainsi, seuls des panneaux directionnels seront nécessaires pour guider les cyclistes dans la bonne direction.

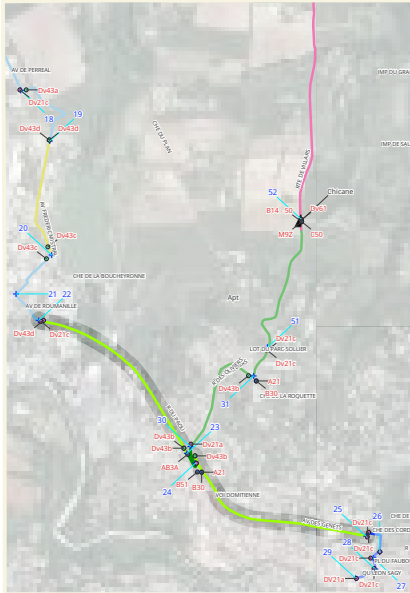
Il est important de mettre en place une signalétique claire et adaptée pour assurer une navigation aisée le long de ces voies et faciliter l'orientation des usagers. Les panneaux directionnels joueront un rôle essentiel en indiquant les directions à suivre pour rejoindre la Véloroute de manière sécurisée et efficace.

Coupe de principe organisation de voirie



- 380m
- Projet : N/A
- Estimation : 760€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



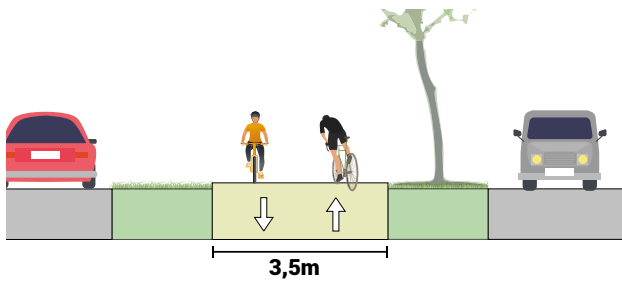
Le tronçon R emprunte la Véloroute du Calavon sur une distance de 1800 mètres, permettant de rejoindre le cœur d'Apt par la rue de l'Oratoire et la place du Faubourg du Ballet.

L'aménagement cyclable de haute qualité de la Véloroute ne nécessite pas d'aménagements supplémentaires autres que des panneaux de signalisation directionnels sur ce tronçon.

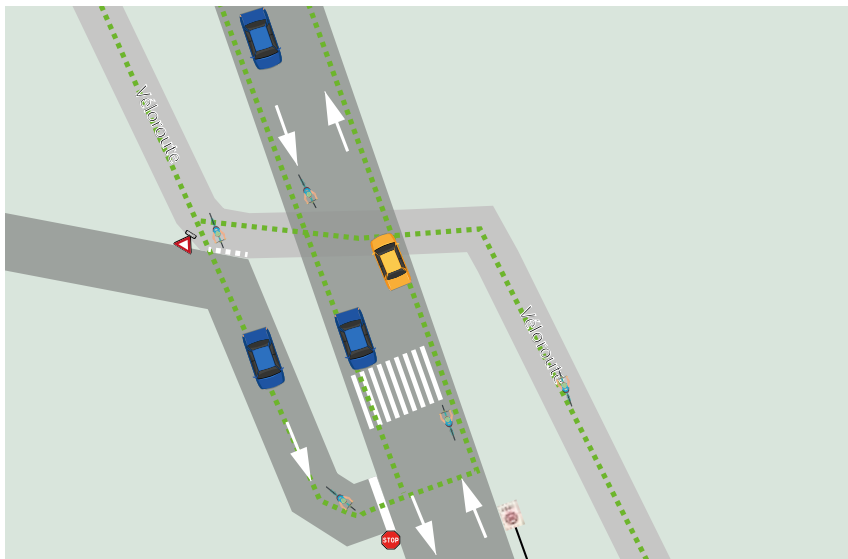
Cependant, à mi-parcours, au niveau de l'office de tourisme, il est nécessaire de créer une jonction cyclable permettant aux cyclistes de bifurquer vers le nord en direction de Villars.

En effet, le tracé quitte la Véloroute au carrefour 30 pour emprunter une bretelle existante et rejoindre la Voie domitienne. Cette option présente l'avantage de nécessiter des aménagements moins importants tout en offrant une insertion sécuritaire pour les cyclistes grâce à un arrêt obligatoire (STOP) et une bonne visibilité.

Coupe de principe organisation de voirie



Organisation du carrefour 30



- 1750m
- Projet : N/A (véloroute)
- Estimation : 2 800€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

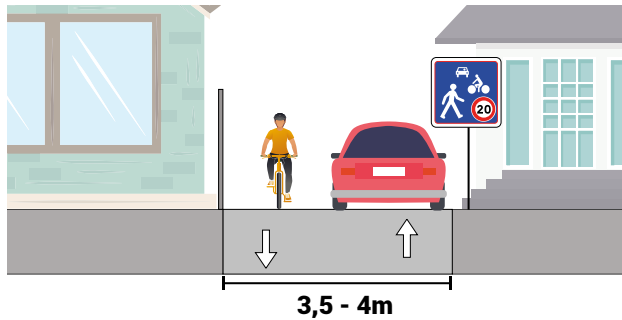




Le tronçon S descend depuis la Véloroute par le chemin de l'Oratoire pour rejoindre les quais Léon Sagy sur la commune d'Apt, sur une distance de 300 mètres.

Ce tronçon est actuellement une zone de rencontre située dans des rues étroites. Par conséquent, il n'y a pas de besoins spécifiques en termes d'aménagements sur cette section autres que signalétiques, les enjeux en matière de sécurité et de revêtement étant très limités.

Coupe de principe organisation de voirie

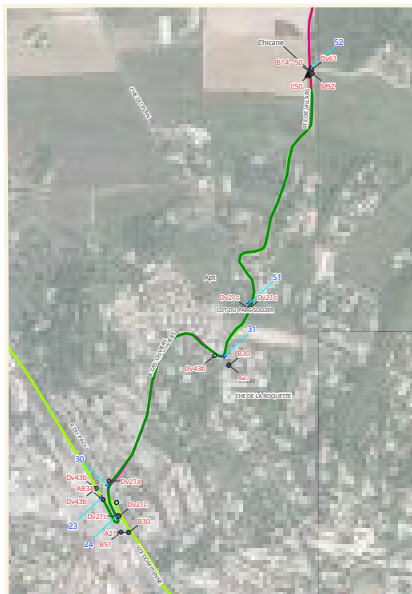


-314m

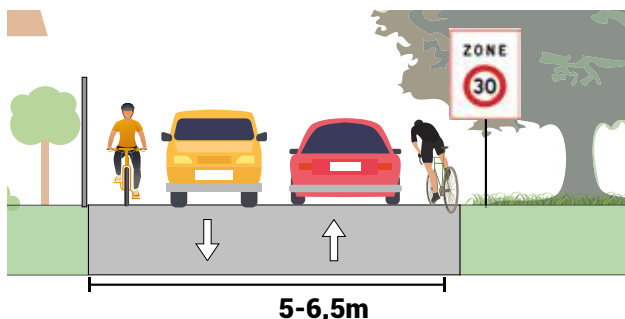
- Projet : N/A (Zone de rencontre)

-Estimation : 950€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



Coupe de principe organisation de voirie



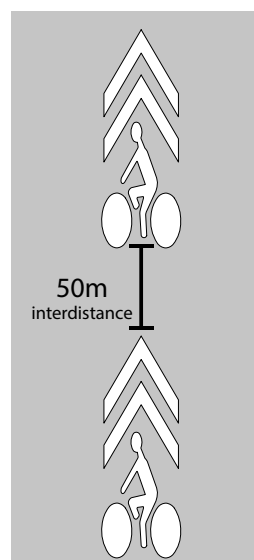
Le tronçon T remonte depuis la Véloroute et le carrefour 30 en direction de Villars.

Sur une distance de 1300 mètres, il emprunte la rue des Oliviers, la route de la Roquette et atteint finalement la route de Villars.

Ce tronçon est fortement fréquenté, notamment par des véhicules en déplacement pendulaire. Le projet prévoit d'étendre la zone 30 déjà présente dans la rue des Oliviers à l'ensemble de ce tronçon. Cette mesure vise à rationaliser les flux de circulation, à encourager le transfert modal vers le vélo et à garantir la sécurité des cyclistes sur cette section clé, qui se trouve principalement dans une zone résidentielle.

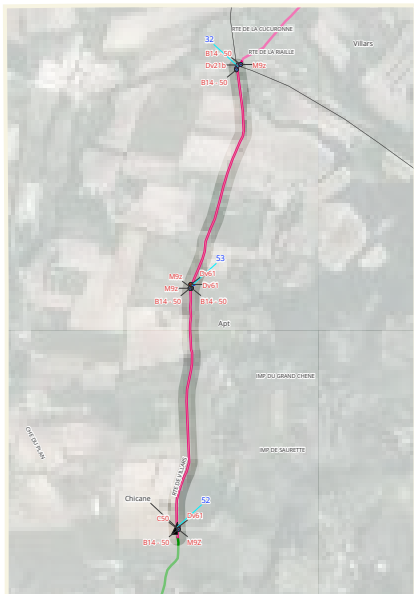
Il est nécessaire de marquer clairement les entrées et sorties de la zone 30. Les panneaux «zone 30» sont obligatoires, tandis que les marquages au sol et les dispositifs de ralentissement indiquant l'entrée et la sortie de la zone peuvent être facultatifs, compte tenu des caractéristiques de cette section qui ne nécessitent pas une surabondance d'aménagements.

La signalisation horizontale doit inclure un pictogramme de vélo associé au pictogramme de «double chevron» tous les 50 mètres. Si nécessaire, il est également possible d'associer le pictogramme de vélo avec un pictogramme de piéton.

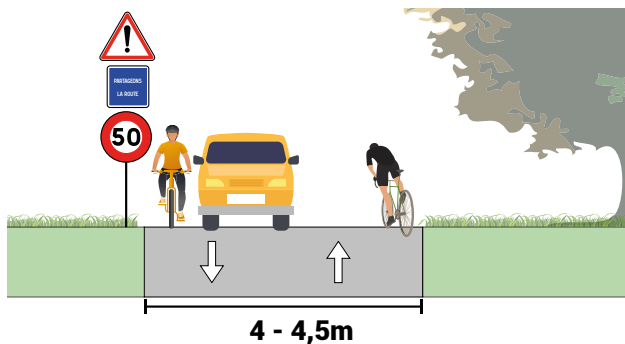


- 1286m
- Projet : Zone 30
- Estimation : 18 500€

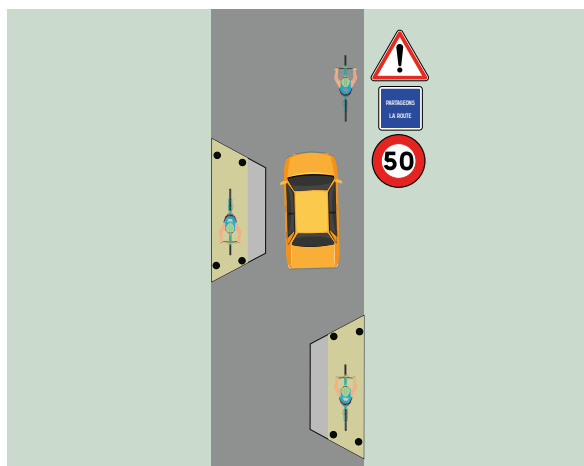
Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



Coupe de principe organisation de voirie



Organisation du carrefour 52



-1930m

- Projet : Voirie partagée - 50km/h

- Estimation : 138 000€

- CVCB élargissement de voirie : 320 000€

Le tronçon U emprunte la route de Villars sur une distance de 1950 mètres.

Cette route est peu fréquentée, principalement par les habitants locaux et les flux pendulaires. Cependant, l'utilisation de cette route peut entraîner des vitesses excessives, ce qui pose des problèmes de sécurité, malgré la limitation de vitesse actuelle de 80 km/h. Toutefois, les vitesses réellement pratiquées restent en deçà de cette limite.

Le revêtement en enrobé existant est largement dégradé, avec des fissures, des nids-de-poule, des creux, etc. Il est donc nécessaire de procéder à une réfection complète afin de garantir l'accessibilité à tous sur cette section.

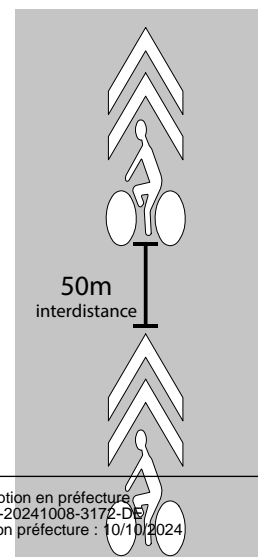
Le projet prévoit donc un resurfacement en bicouche sur l'ensemble du tronçon.

De plus, ce tronçon est requalifié en voie partagée avec une limitation de vitesse de 50 km/h. Une double chicane est positionnée au niveau du carrefour 52, marquant clairement l'entrée et la sortie de cette zone. Cet ouvrage a également pour objectif de dissuader les voitures de passer par la route de Villars en ralentissant sensiblement le trafic à ce point de passage.

L'aménagement d'une voie partagée nécessite la mise en place d'une signalétique adaptée conformément aux recommandations du département du Vaucluse. Les panneaux B14-30, C50 «partageons la route» et A14 doivent être installés.

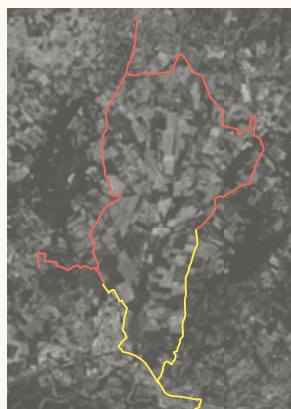
Il a également été étudié la possibilité de transformer ce tronçon en chaussée à voie centrale banalisée. Cependant, cela nécessiterait un élargissement de la voirie d'un mètre supplémentaire.

La signalisation horizontale comprendra un pictogramme de vélo associé au pictogramme de «double chevron» tous les 50 mètres. Au besoin, il est également possible d'associer un pictogramme de vélo avec un pictogramme de piéton.



Accusé de réception en préfecture  
1042184034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Apt



### Estimation basse :

195 000€  
+15% de frais généraux :

**223 000€**

Sign. verticale :

12 500€

Sign. horizontale :

2 700€

Réfection bicouche :

113 000€

Création bicouche :

47 000€

Aménagements spé. :

18 000€

### Estimation moyenne :

201 000  
+15% de frais généraux :

**231 000€**

Création d'enrobé ('M', 'O')

54 145 €

### Estimation haute

402 000€  
+15% de frais généraux :

**462 000€**

Elargissement 1m route de Villars :

106 000€

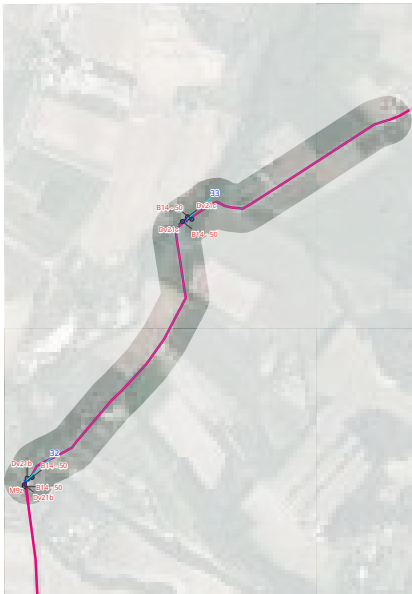
Marquages CVCB :

95 000€

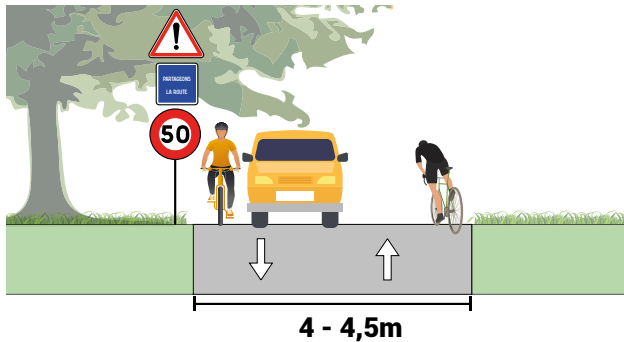
# Villars



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



Coupe de principe organisation de voirie



L'itinéraire quitte la route de Villars pour bifurquer sur la Route de la Riaille au moment de passer de la commune d'Apt à la commune de Villars.

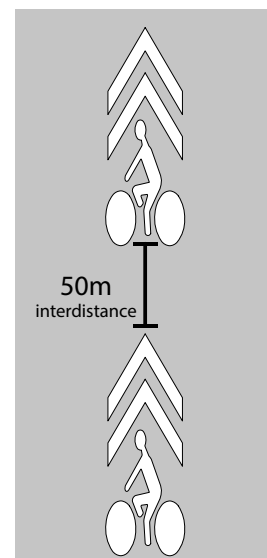
Cette route est peu fréquentée, principalement par les habitants locaux et les flux pendulaires. Cependant, l'utilisation de cette route peut entraîner des vitesses excessives, ce qui pose des problèmes de sécurité, malgré la limitation de vitesse actuelle de 80 km/h.

Le revêtement en enrobé existant est en bon état et ne nécessite pas de travaux particuliers.

Le tronçon qui se prolonge depuis la route de Villars est requalifié en voie partagée avec une limitation de vitesse de 50 km/h.

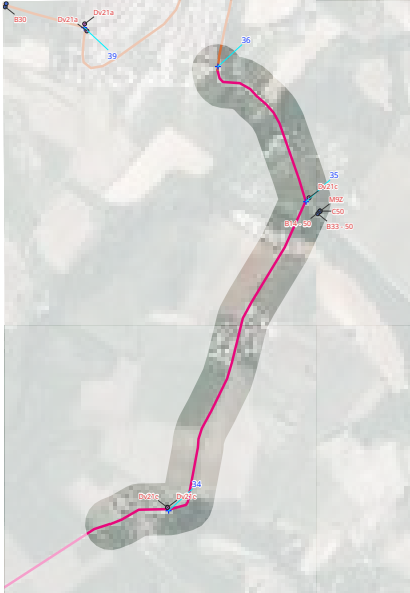
L'aménagement d'une voie partagée nécessite la mise en place d'une signalétique adaptée conformément aux recommandations du département du Vaucluse. Les panneaux B14-30, C50 «partageons la route» et A14 doivent être installés de manière appropriée.

La signalisation horizontale comprendra un pictogramme de vélo associé au pictogramme de «double chevron» tous les 50 mètres. Au besoin, il est également possible d'associer le pictogramme de vélo avec un pictogramme de piéton.



- 1279m
- Projet : Partage de voirie - 50km/h
- Estimation : 2 850€
- CVCB élargissement de voirie : 143 000€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

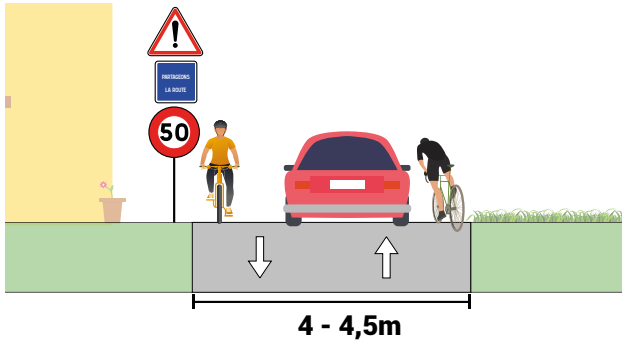


Le tracé se poursuit sur la route de la Riaille pour rejoindre la route des Trecassats et pénétrer dans le village.

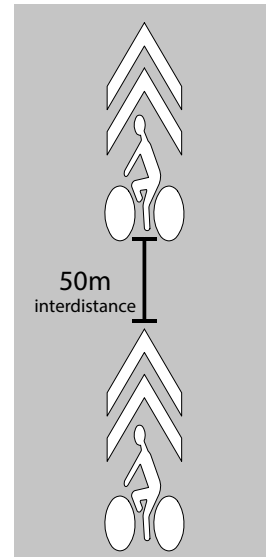
Ce tronçon fait partie de la continuité des deux précédents et est requalifié en voie partagée limitée à 50 km/h.

Le revêtement en enrobé existant ne nécessite pas de travaux particuliers, mais l'itinéraire doit être équipé de signalisation appropriée.

Coupe de principe organisation de voirie

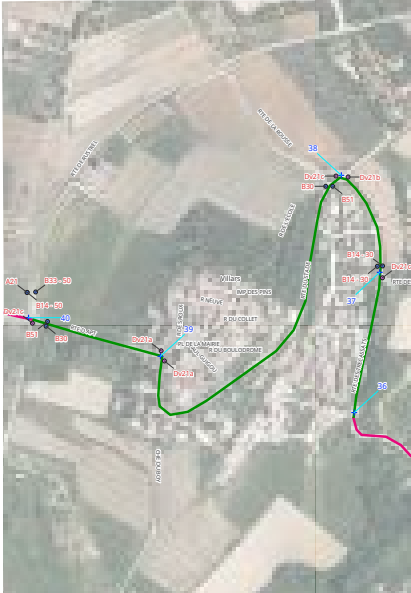


La signalisation horizontale comprendra un pictogramme de vélo associé au pictogramme de «double chevron» tous les 50 mètres. Au besoin, il est également possible d'associer le pictogramme de vélo avec un pictogramme de piéton.



- 1255m
- Projet : Partage de voirie - 50km/h
- Estimation : 2 500€
- CVCB élargissement de voirie : 134 000€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



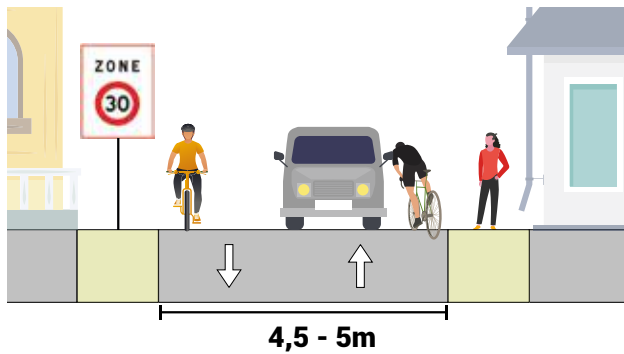
Le tracé continue sur la route des Trecassats pour bifurquer vers le centre du village en remontant par la Route des Petits Cléments. Il passe finalement au cœur du village avant de prendre la direction de la sortie ouest pour se diriger vers Saint-Saturnin-lès-Apt.

Ce tronçon traverse différentes zones du village, allant des quartiers résidentiels en bas de la colline jusqu'au centre historique.

Dans le cadre du projet, la zone 30 existante sera étendue sur une partie de ce tronçon, couvrant l'ensemble du secteur. Cette décision est justifiée par la localisation et la fréquentation de la zone, ainsi que par la volonté de favoriser les modes de déplacement actifs tout en garantissant la sécurité des usagers. De plus, la présence d'ouvrages de ralentissement sur le secteur permet d'éviter d'autres aménagements de ce type, tout en assurant l'efficacité de la requalification.

Il est nécessaire de marquer clairement les entrées et sorties de la zone 30. Le projet prévoit donc l'utilisation d'un marquage horizontal et de panneaux verticaux indiquant la présence de la zone 30.

Coupe de principe organisation de voirie



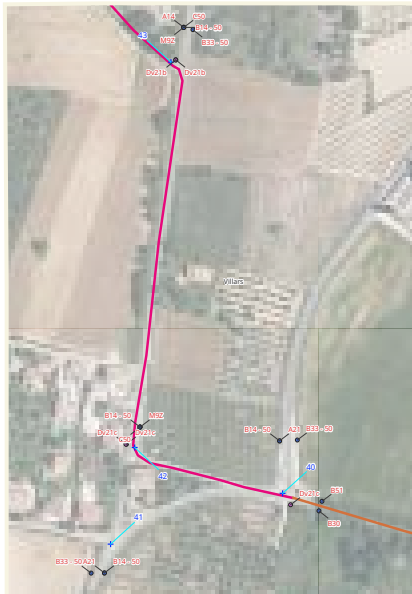
-1126m

- Projet : Zone 30

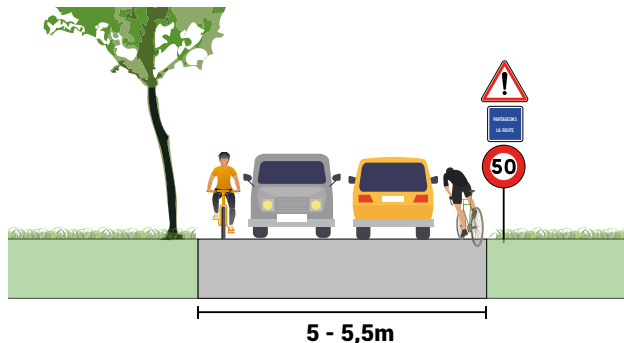
-Estimation : 5000€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

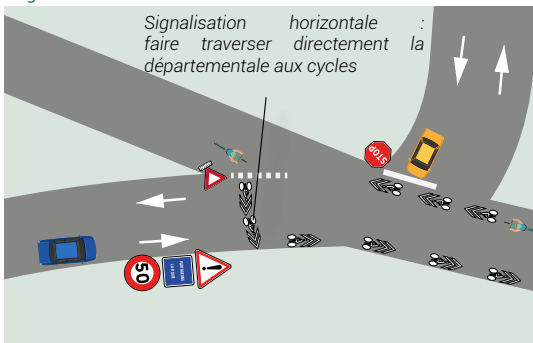




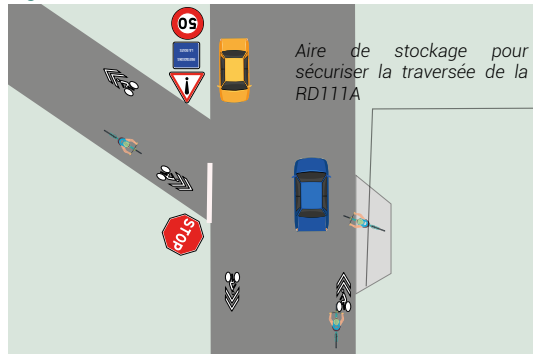
Coupe de principe organisation de voirie



Organisation du carrefour 40



Organisation du carrefour 43



Le tronçon Y quitte le village de Villars pour traverser la D111 en direction de Saint-Saturnin-lès-Apt. Il rejoint ensuite la D111A qu'il emprunte sur 200 mètres avant de prendre la route des Thermes.

Étant donné que les routes sont en bon état, aucun travaux particuliers ne sont nécessaires à ce niveau.

Cependant, la traversée de la D111 au carrefour n°40, qui est complexe, nécessite une attention particulière en termes de sécurité. Afin de garantir la sécurité des cyclistes, il est nécessaire de mettre en place une section de la route départementale en voirie partagée, limitée à 50 km/h, en amont du croisement utilisé par les vélos.

Il est important de mettre en place une signalisation verticale adaptée, située à 50 mètres avant le carrefour, afin d'alerter les usagers de la présence de vélos. De plus, une signalisation horizontale doit être utilisée pour guider les cyclistes à travers le carrefour, en encadrant leurs trajectoires et en réduisant le temps nécessaire pour traverser la route. Les figurines de cycles et les doubles chevrons doivent être répétés à intervalles rapprochés pour matérialiser les trajectoires au sol.

Le carrefour n°43 nécessite également une traversée de la D111A pour les cyclistes en provenance de Villars. La visibilité est bonne sur cet axe rectiligne et large. Toutefois, il est recommandé de prévoir un espace dégagé du côté est, permettant aux cyclistes de s'arrêter et d'observer avant de traverser la route, afin de garantir leur sécurité.

La D111A est également requalifiée en voirie partagée, limitée à 50 km/h, sur la section concernée.

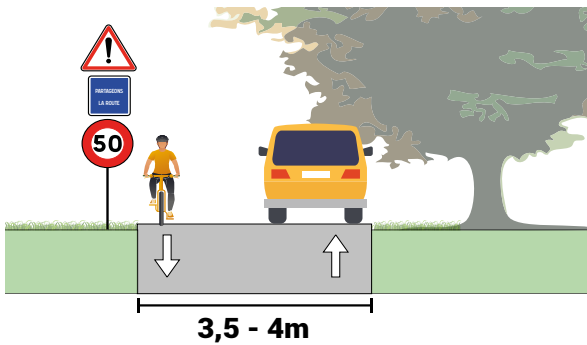
Pour l'aménagement d'une voie partagée, il est nécessaire de mettre en place une signalétique adaptée conformément aux recommandations du département du Vaucluse. Les panneaux B14-30, C50 «Partageons la route» et A14 doivent être installés conformément aux directives.

- 388m
- Projet : Voirie partagée - 50km/h
- Estimation : 11 500€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024



Coupe de principe organisation de voirie

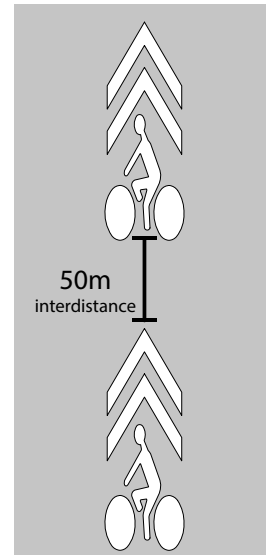


Le tronçon Z emprunte la route des Thermes jusqu'aux limites communales entre Villars et Saint-Saturnin-lès-Apt. Cette portion de 300 mètres de voirie en bon état ne nécessite aucun travaux particuliers en ce qui concerne le revêtement.

Dans la continuité du tronçon F du côté de Saint-Saturnin-lès-Apt, le projet prévoit ici une zone partagée limitée à 50 km/h.

Pour l'aménagement d'une voie partagée, il est nécessaire de mettre en place une signalétique adaptée conformément aux recommandations du département du Vaucluse. Les panneaux B14-30, C50 «Partageons la route» et A14 doivent être installés conformément aux directives.

La signalisation horizontale doit être composée d'un figuré de cycle associé à un figuré «double chevron» tous les 50 mètres. Il est également possible d'associer le figuré de cycle avec un figuré de piéton si nécessaire.

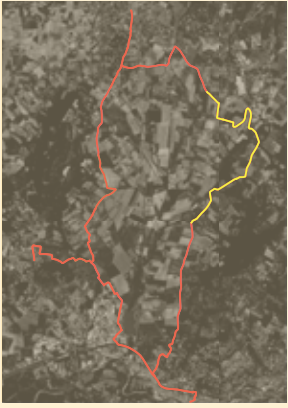


-300m

- Projet : Voirie partagée - 50km/h

-Estimation : 550€

## Villars



### Estimation basse :

20 000€  
+15% de frais généraux :

**20 000€**

Sign. verticale :

13 000€

Sign. horizontale :

2 300€

Aménagements spé. :

1 300€

### Estimation haute

280 000€  
+15% de frais généraux :

**322 000€**

Elargissement 1m route de Villars :

143 000€

Marquages CVCB :

123 000€

**Estimation basse :**

502 000  
+15% de frais généraux :

**578 000€**

Sign. verticale :  
16 230 €

Sign. horizontale :  
3 170 €

Réfection bicouche :  
190 000€

Création bicouche :  
170 000€

Aménagements spé. :  
124 400€  
*Dont passerelle voie verte D83 : 100 000€*

**Estimation avec Ebis2 :**  
- Ebis : - 5970€  
+ Ebis 2 : 34 700€  
Soit + 28 700€

**611 000€**

**Estimation moyenne :**

557 000 +15% de frais généraux :

**640 000€**

Réfection en enrobé ('C') :  
81 264 €

Création en enrobé ('D'/'E') :  
200 000€

Différence :  
**+63 000€**

*Dont passerelle voie verte D83 : 100 000€*

**Estimation avec Ebis2**  
+ enrobé = + 37 000€

**683 000€**

**Estimation haute**

775 000€  
+15% de frais généraux :

**895 000€**

CVCB tronçon B :  
57 000€

CVCB tronçon E :  
260 000€

Différence :  
**+251 000€**

**Estimation avec Ebis2**  
+ enrobé = + 37 000€

**935 000€**

**Estimation basse :**

77 600€  
+15% de frais généraux :

**90 000€**

Sign. verticale :  
11 400€

Sign. horizontale :  
1 650€

Création bicouche :  
48 000€

Aménagements spé. :  
16 400€

**Estimation avec Ebis2 :**  
- G : - 7 700€  
+ Ebis 2 bicouche : 22 700€  
Soit + 13 000€

**105 000€**

**Estimation moyenne :**

112 650€  
+15% de frais généraux :

**130 000€**

Création d'enrobé ('J'/'L') :  
83 450€

**Estimation avec Ebis2**  
- G : - 7 700€  
+Ebis2 enrobé : 23 000€  
Soit + 15 000€

**150 000€**

**Estimation haute**

500 000€  
+15% de frais généraux :

**580 000€**

Passerelle tronçon J :  
375 000€

**Estimation avec CVCB RD83**  
**+ 120 000€**

Total avec passerelle : 745 000€  
Total sans passerelle : 290 000 €

**Estimation avec Ebis2**  
- G : - 7 700€  
+Ebis2 enrobé : 23 000€  
Soit + 15 000€

**595 000€**

**Estimation basse :**

195 000€  
+15% de frais généraux :

**223 000€**

Sign. verticale :  
12 500€

Sign. horizontale :  
2 700€

Réfection bicouche :  
113 000€

Création bicouche :  
47 000€

Aménagements spé. :  
18 000€

**Estimation moyenne :**

201 000€  
+15% de frais généraux :

**231 000€**

Création d'enrobé ('M'/'O') :  
54 145 €

**Estimation haute**

402 000€  
+15% de frais généraux :

**462 000€**

Elargissement 1m route de Villars :  
106 000€

Marquages CVCB :  
95 000€

**Estimation basse :**

20 000€  
+15% de frais généraux :

**20 000€**

Sign. verticale :  
13 000€

Sign. horizontale :  
2 300€

Aménagements spé. :  
1 300€

**Estimation haute**

280 000€  
+15% de frais généraux :

**322 000€**

Elargissement 1m route de Villars :  
143 000€

Marquages CVCB :  
123 000€

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

# Synthèse

Le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable dans les communes d'Apt, Villars et Saint-Saturnin-lès-Apt vise à créer un réseau sécurisé et pratique pour les cyclistes. Plusieurs tronçons ont été identifiés, chacun nécessitant des aménagements spécifiques en fonction de leurs caractéristiques.

Certains tronçons, tels que le Q, S et U, empruntent des voies existantes dotées de pistes cyclables, réduisant ainsi les besoins en travaux supplémentaires. Les panneaux directionnels sont principalement utilisés pour guider les cyclistes le long de ces sections.

D'autres tronçons, comme le U, E et O, exigent des aménagements plus importants. Des zones 30 ont été instaurées pour réduire les vitesses et garantir la sécurité des usagers. Des panneaux de signalisation tels que "Partageons la route" ont été installés pour sensibiliser les conducteurs à la présence des cyclistes.

La signalisation horizontale joue un rôle crucial dans ces aménagements, avec des marquages réguliers comprenant des figurés de cycle associés à des doubles chevrons. Ces éléments visuels aident à guider les cyclistes tout en rappelant aux autres usagers de la route de partager l'espace.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3172-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024